

OBJET **ZAC de la Colline des Camélias**
Enquête publique relative à la procédure spécifique d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal (article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme)
Conclusions du Commissaire enquêteur

I. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La Ville a identifié, dans les orientations d'aménagement du Plan local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 17 décembre 2004, la volonté d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Colline des Camélias.

C'est ainsi qu'une opération de ZAC (Zone d'Aménagement concerté) nommée « Colline des Camélias » a été validée :

- lors du Conseil municipal du 28 avril 2005 (Délibération n° 05/3-14), où il a été approuvé le bilan de concertation et l'approbation du dossier de création de la ZAC ;
- lors du Conseil municipal du 21 février 2009 (Délibération n° 09/1-42), où il a été approuvé le dossier de réalisation et l'avenant n° 1 au traité de concession.

Cette ZAC se situe sur une ancienne unité foncière laissée à l'état de friches le long du chemin des Longoses, pour une superficie de 15,6 ha.

Le projet permettra d'atteindre les objectifs de structuration et de densification inscrit dans le PLU de Saint-Denis pour assurer :

- la mixité entre habitat individuel et collectif avec plus de 400 logements offrant à la fois des parcelles libres, des produits primo-accédant, du logement aidé ;
- le renforcement des équipements publics avec un emplacement réservé pour un groupe scolaire ;
- la réalisation de commerces (330 m²) au niveau des pôles de centralité ;
- un aménagement intégré au site et la valorisation des espaces naturels ;
- le renforcement de la trame viaire et des réseaux.

II. L'ACCES A LA ZAC ET LA PROCEDURE SELON L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

L'accès à la ZAC s'effectue à travers le quartier de la Colline pour rejoindre le chemin des Longoses. Il faut pour cela accéder par la rue de la Colline (appartenant à la SARL Colline des Camélias et en partie à une société familiale) puis par la rue des Marquis (rue privée appartenant à la même société familiale).

Il est prévu dans le dossier de réalisation, que l'ensemble de ces voiries dont l'accès est public et destiné à desservir l'ensemble du quartier, fasse l'objet d'une réfection totale de la chaussée par l'aménageur de la ZAC.

A terme, cette voie doit être rétrocédée à la Ville car elle est accessible au public.

Lors du Conseil municipal du 24 juin 2017 (Délibération n° 17/3-041), la Ville a approuvé le lancement de la procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public prescrite par l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme pour s'assurer de la parfaite maîtrise du calendrier de réalisation de la ZAC et de la réhabilitation de tous les réseaux sur les voiries accédant à la ZAC.

Le dossier d'enquête constitué par la Ville porte donc sur la totalité de la parcelle EP 141 incluant la voie d'accès à la ZAC, et les parcelles ER 102 et EP 185. Il s'agit bien de procéder au transfert de l'intégralité de ces références cadastrales dans le domaine public.

Par ailleurs, pour être cohérent dans la maîtrise du foncier des voiries, la Ville a approuvé lors des séances du Conseil municipal du 25 février 2017 (Délibération n° 17/1-019) et du 23 septembre 2017 (Délibération n° 17/6-044) l'acquisition des voiries et espaces publics au sein du périmètre de la ZAC de la Colline des Camélias.

III. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'Arrêté municipal n° 5620 du 16 novembre 2017 « portant nomination de Monsieur AUBER Jean-François en qualité de Commissaire enquêteur concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure spécifique d'incorporation de voies privées dans le domaine public selon l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme », il a été procédé sur la Commune de Saint-Denis à l'ouverture de la dite enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 5 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration et le Commissaire enquêteur a tenu plusieurs permanences à l'Hôtel de Ville et à la Mairie annexe de la Providence.

Des dossiers et registres d'enquête étaient à la disposition du public.

Les modalités de publicité ont été respectées.

Le Commissaire enquêteur a confirmé par courrier du 22 janvier 2018 que l'enquête publique s'est déroulée correctement et qu'aucun incident n'a été à déplorer.

IV. LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

Plusieurs personnes ont consigné leurs observations favorables ou défavorables à la procédure dans les registres d'enquête.

Les avis sont divers et argumentés.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport (rapport d'enquête, ses conclusions motivées, les deux registres d'enquête et le dossier d'enquête) le 12 février 2018.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180427-182009-DE Date de télétransmission : 07/05/2018 Date de réception préfecture : 07/05/2018

En conclusion de cette enquête publique, de l'examen des pièces du dossier, des informations reçues lors des différentes réunions de travail et de visite du site, et après avoir étudié les avis des riverains, et considérant :

- que les modalités de publicité ont été respectées ;
- que l'enquête publique s'est bien déroulée ;
- que le dossier d'enquête était complet et compréhensif par tous ;
- que des éléments de réponse apportés par la Mairie de Saint-Denis aux observations du public expliquent la nécessité de conserver cette voirie ouverte à la circulation, entretenue et gérée par la Ville ;

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'incorporation de voiries privées dans le domaine public.

La présente Délibération sera transmise à la Préfecture, puisqu'il y a eu opposition d'au-moins un propriétaire. Le Maire demandera au Préfet de statuer sur la décision de classement.

Je vous demande, en conséquence :

- de prendre acte de l'avis favorable du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ;
- de constater l'opposition de propriétaires à ce classement ;
- de permettre au Maire de saisir le Préfet pour statuer sur la décision de classement.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête soit du 12 janvier 2018 au 13 janvier 2019, à la Direction Aménagement, grands Projets et Mobilité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 27 avril 2018
Délibération n° 18/2-009

OBJET **ZAC de la Colline des Camélias**
Enquête publique relative à la procédure spécifique d'incorporation de voies privées
dans le domaine public communal (article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme)
Conclusions du Commissaire enquêteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/2-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DELORME Éric - 15ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

*(11 abstentions : HO-SHING Cynthia, VITRY Faouzia, JEAN-PIERRE Philippe, LATRA Sylvie,
MOREL Jean-Jacques, TÉCHER Régis, HUBERT Richenel, DOKI-THONON Lisianne,
HOARAU Serge, LAGOURGUE Michel, FOURNEL Dominique)*

ARTICLE 1

Prend acte de l'avis favorable du Commissaire enquêteur à la procédure d'incorporation de voies privées (rue des Marquis et rue de la Colline) dans le domaine public selon l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2

Constata l'opposition de propriétaires à la procédure d'incorporation de voies privées (rue des Marquis et rue de la Colline) dans le domaine public selon l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180427-182009-DE Date de télétransmission : 07/05/2018 Date de réception préfecture : 07/05/2018

ARTICLE 3

Annonce que le rapport du Commissaire enquêteur est accessible au public depuis la date de clôture de l'enquête publique soit à dater du 12 janvier 2018 et pendant un an, à la Direction Aménagement, grands Projets et Mobilité.

ARTICLE 4

Informe que la décision de classement sera prise par le Préfet de la Réunion puisque des propriétaires intéressés ont fait connaître leur opposition à cette procédure selon l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Donne compétence au Maire pour saisir le Préfet.



Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint

Jacques LOWINSKY

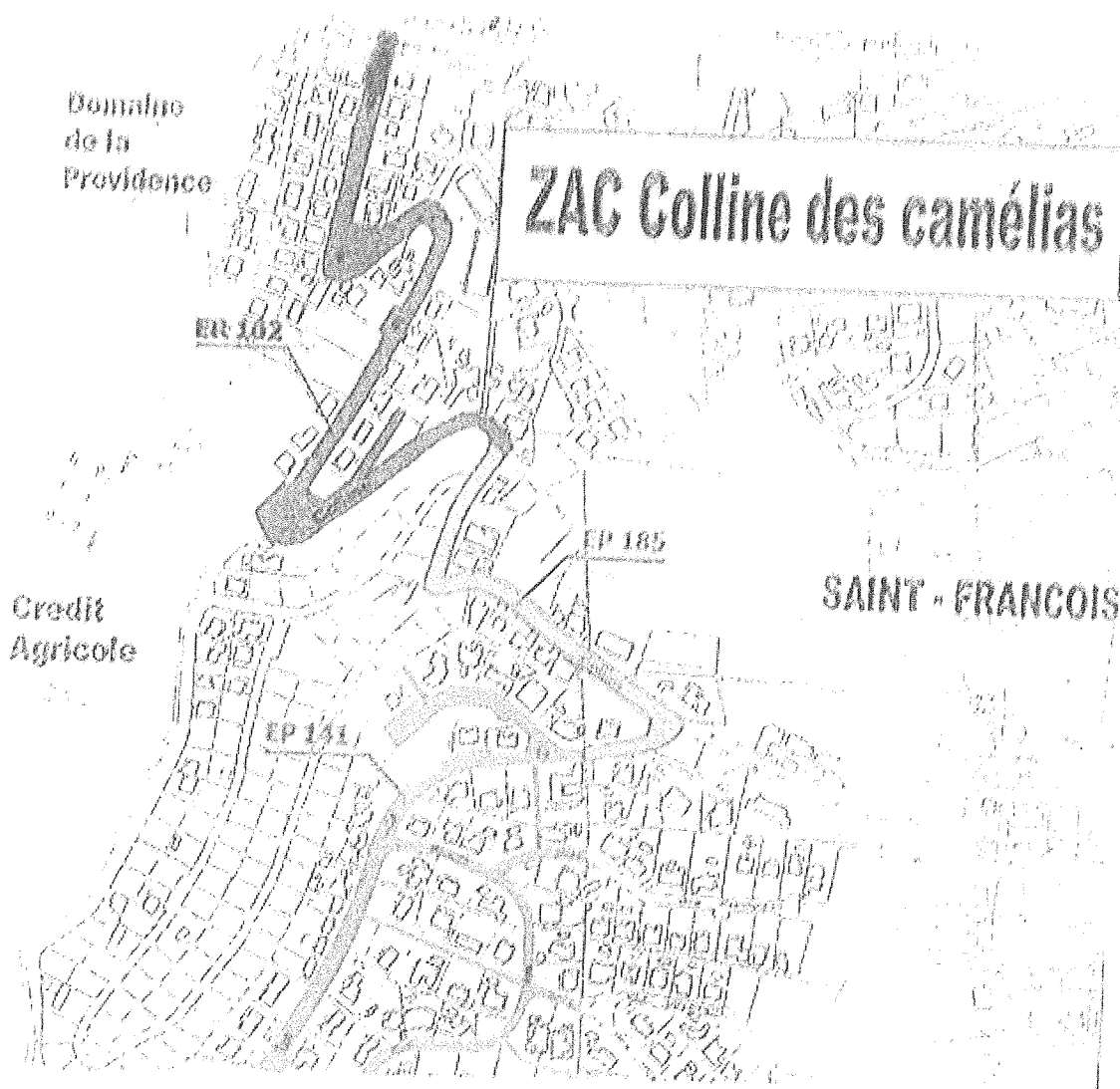
DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE
SPECIFIQUE D'INCORPORATION DE VOIES PRIVEES
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (article 318-3 du code de l'urbanisme)

DU 05 DECEMBRE 2017 AU 12 JANVIER 2018

Arrêté municipal n°5620/2017 du 16 novembre 2017



Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

M. Jean François Aubert

Février 2018

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Saint Denis le 12 février 2018

Monsieur Jean-François AUBER
Commissaire enquêteur

A,
Monsieur le Maire de la commune de Saint Denis

Objet : Enquête publique relative à la procédure spécifique d'incorporation des voies privées dans
le domaine public communal.
(Article L.318-3 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire,

Par arrêté municipal n°5620/2017 du 16 novembre 2017, a été prescrite, l'enquête publique citée en objet.

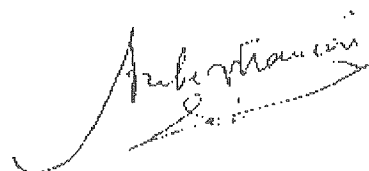
Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal prescrit, je vous transmets ci-joint :

- Mon rapport d'enquête (accompagné des pièces annexées)
- Mes conclusions motivées
- Les registres d'enquête
- Les dossiers (enquête)

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma haute considération.

Jean-François AUBER

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT DENIS

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION
DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
(ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de SAINT DENIS a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées à la circulation publique dénommées « Rue de la colline des Camélias » et « Rue des Marquis ».

1 - Organisation et déroulement de l'enquête

1.1 : Mise en place de l'enquête

Par arrêté municipal n°5620/2017, Monsieur le Maire de la commune de SAINT DENIS prescrit l'ouverture de l'enquête publique et désigne en qualité de commissaire enquêteur : Mr. AUBER Jean-François.

1.2 : Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été assurée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal du 16 novembre 2017 n°5620/2017, prescrivant l'ouverture de cette enquête :

- Par affichage dans la Mairie du centre ville (Hôtel de ville)
- Par affichage dans la Mairie Annexe de la Providence
- Par affichage sur le site concerné
- Par voie de presse :

a) Journal de l'île de La Réunion

***du 20 novembre 2017**

***du 05 décembre 2017**

- b) Journal Le Quotidien
- *du 20 novembre 2017
- *du 05 décembre 2017

1.3 Déroulement de l'enquête.

Après avoir été désigné le 16 novembre 2017, comme commissaire enquêteur, par Monsieur le Maire de la commune de SAINT DENIS, j'ai pris contact avec Mme Nathalie COPETTE, chargée d'opération du Service Aménagement, grands projets et mobilité, de la Mairie de Saint Denis, pour une réunion de travail.

Le 20 novembre 2017, j'ai rencontré Mme Nathalie COPETTE en mairie du centre ville de Saint Denis.

Une réunion de travail a eu lieu sur place et des explications techniques ont été abordées concernant le dossier.

Le jour même, une visite du site a été réalisée, afin de contrôler la présence de l'affichage réglementaire.

Le 28 novembre 2017, je me suis rendu en Mairie de Saint Denis pour signatures des registres d'enquête.

Le 30 novembre 2017, je me suis rendu à la Mairie centrale, ainsi qu'à la mairie annexe de La Providence, afin de vérifier le bon accomplissement des formalités de publicité d'affichage comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté municipal n°5620/2017 du 16 novembre 2017.

L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sur le territoire de la commune de Saint Denis date du 16 novembre 2017.

Les registres d'enquêtes signés, paraphés et cotés par moi, ont été mis à la disposition du public en Mairie du centre ville, ainsi qu'en mairie annexe de La Providence du 5 décembre 2017 au 12 janvier 2018 aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Je me suis tenu à la disposition du public aux jours et heures suivantes :

A la Mairie centrale (HÔTEL DE VILLE)

DATE	HORAIRE
Le mardi 05 décembre 2017	8h00 à 12h00
Le jeudi 28 décembre 2017	12h00 à 16h00
Le vendredi 12 janvier 2018	8h00 à 11h00

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20180427-182009-DE
 Date de l'arrêté municipal : 07/05/2018
 Date de réception préfecture : 07/05/2018

A la Mairie Annexe de La Providence

DATE	HORAIRE
Le mardi 12 décembre 2017	12h00 à 16h00
Le mardi 19 décembre 2017	8h00 à 12h00
Le vendredi 05 janvier 2018	8h00 à 11h00

En dehors de ces permanences et à la demande de certains riverains, je me suis rendu en Mairie annexe de La Providence afin de leur apporter des précisions complémentaires sur ce dossier :

Le lundi 08 janvier 2018 de 8h00 à 10h00 et

Le mardi 09 janvier 2018 de 9h00 à 11h00.

L'enquête s'est régulièrement bien déroulée du 05 décembre 2017 au 12 janvier 2018.

Aucun incident n'a été constaté.

La collaboration avec les services de la Mairie a été parfaite.

Je tiens également à souligner la grande disponibilité et réactivité de Mme Nathalie COPETTE qui m'a reçu à cinq reprises en amont de l'enquête publique afin d'éclaircir tous les éléments susceptibles d'intéresser le public.

Les pièces suivantes du dossier ont été mises à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie du centre ville (Hôtel de ville) de Saint Denis et à la Mairie Annexe de La Providence.

Le dossier intitulé : Enquête relative à la procédure spécifique d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal (Article L.318-3 du code de l'urbanisme) sur la commune de Saint Denis comprenant :

- Arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Saint Denis
- Les dossiers et les registres d'enquête
- Le certificat d'affichage

2 – Observations du public

Plusieurs personnes se sont présentées en Mairie du centre ville (Hôtel de ville) et à la mairie annexe de La Providence et ont consigné des observations sur les registres d'enquête mis à la disposition du public.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

3 – Observations du commissaire enquêteur

1- Concernant le dossier soumis à l'enquête publique :

Les documents présentés à l'enquête sont suffisamment explicites.

- La publicité et informations au public ont été bien signalées.
- Bien qu'assez techniques, les éléments présentés font l'objet d'une synthèse qui permet au public de s'approprier le projet relativement facilement.

Mme Nathalie COPETTE m'a apporté, avec réactivité et disponibilité, un certain nombre de renseignements complémentaires, lors de nos réunions de travail, ainsi que lors de nos diverses rencontres au siège de l'enquête.

2- Concernant la fréquentation aux permanences :

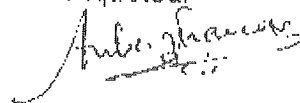
La participation du public à cette enquête a été nombreuse et fructueuse.

4 – Avis au demandeur

A la fin de l'enquête, j'ai adressé un courrier le 22 janvier 2018 à Mme Nathalie COPETTE pour l'informer du bon déroulement de cette enquête publique, en lui demandant de me répondre aux remarques des personnes qui ont fait des observations dans les registres d'enquête mis à la disposition du public, dans le cadre de l'arrêté municipal n°5620/2017 en date du 16 novembre 2017.

Saint Denis le 1^{er} Février 2018

Le commissaire enquêteur



Jean-François AUBER

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

1- Rappel du projet

La présente enquête publique a pour objet l'incorporation de voies privées dans le domaine public communal – rue de la colline des Camélias et rue des Marquis.

Ces voiries permettraient l'accès à la ZAC Colline des Camélias, en traversant le quartier de la Colline pour arriver au chemin des Longoses.

2- Avis sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée, sans incident, du 05 décembre 2017 au 12 janvier 2018, en application de l'arrêté n°5620/2017 du 16 novembre 2017 de Monsieur le Maire de la commune de Saint Denis.

2.1- Avis sur le déroulement de l'enquête

La publicité a été faite conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

2.2- Avis sur l'accueil du public

J'ai tenu six permanences, trois en mairie centrale et trois en mairie annexe de La Providence, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

En dehors de ces permanences et à la demande de certains riverains, je me suis rendu en mairie annexe de La Providence afin de leur éclaircir sur les sujets et les questions qu'ils se sont posés.

Un grand nombre de personnes se sont déplacées et a consigné des observations sur les registres d'enquête.

2.3- Avis sur la disponibilité du demandeur

Madame Nathalie COPETTE a été très réactive à toutes mes demandes. Elle a également répondu le 08 février, de manière détaillée aux différentes observations consignées dans les registres et que je lui avais transmises le 22 janvier 2018.

3- Conclusions motivées

Le transfert de voiries privées au domaine public communal peut se réaliser d'office, à condition d'être soumis à une procédure prévue dans le code de l'urbanisme.

L'enquête publique en est à l'étape principale.

Dans ce cas précis, un certain nombre de riverains ont exprimé leur opinion, certains se déclarant favorables au transfert, notamment pour des raisons d'entretien des voiries, réseau d'eau usée, réseau d'eau pluviale, réseau d'éclairage public, réseau d'eau potable qui n'étaient pas gérés par les propriétaires; d'autres s'y déclarant fermement opposés.

Parmi ces derniers, on distingue :

- Ceux qui contestent la régularité de la procédure.
- Ceux qui émettent des craintes, notamment de voir leur propriété « rognée » à cause d'un élargissement prévisible de la voirie.
- Ceux qui dénoncent une affluence disproportionnée par rapport à la largeur de la voirie, due à la desserte de la ZAC, ce qui engendre selon eux des problèmes de sécurité et des nuisances acoustiques.

- Ceux qui dénoncent la prise en otage des riverains au nom de l'accès unique à la ZAC, alors qu'une alternative existerait en créant une nouvelle voie d'accès. Cette alternative, promise au départ (en 2004) par le promoteur du projet de ZAC (la SPAG) aurait été abandonnée en 2008, au motif qu'elle aurait nécessité une modification du PLU avec suppression d'un espace boisé classé, qu'elle aurait rencontré des difficultés techniques dues à la déclivité du terrain et qu'elle aurait de ce fait été trop onéreuse.

J'ai écouté les uns et les autres.

Contrairement à ce qui est reproché par Mr. SERVEAUX, ainsi que par le dernier signataire du registre, qui n'a pas laissé ses coordonnées, l'enquête publique s'est déroulée de manière régulière et les pièces annexées en garantissent la légalité.

Je comprends les craintes exprimées, car il semble peu probable, une fois le transfert effectué, que la mairie ne prenne pas les dispositions pour sécuriser la voie.

Le plan d'alignement permettra de figer l'existant et cela assurera les propriétaires de conserver leur bien dans la configuration actuelle (Cf. courrier de la Ville daté du 08/02/2018).

Par ailleurs, il est à craindre que les nuisances acoustiques seraient fortement augmentées également. Elles existent depuis l'ouverture de la route.

La préoccupation des usagers réside principalement dans l'abandon du projet initial d'accès à la ZAC.

En effet, lorsque le projet a été présenté publiquement en 2004, il s'accompagnait d'une voirie d'accès dédiée, qui contournait ce qui s'appelait alors le lotissement des Rosiers. Or, 4 ans après, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a émis un avis défavorable à ce contournement qui est en zone EBC et la commune décide d'utiliser la voirie qui traverse le lotissement des Rosiers (rue de la Colline et rue des Marquis) comme accès à la ZAC.

Le débat sur l'abandon de cette voie, sort du champ de l'enquête publique et de mes attributions en tant que commissaire enquêteur.

Les conséquences de cette décision, sont multiples :

- Les riverains du lotissement verront leur voirie remise en état et maintenue.
- Ces mêmes riverains vont également voir défiler une circulation accrue (comme il se passe depuis pas mal d'années), avec les problèmes de sécurité et de nuisances acoustiques corollaires.

Des concertations et des réunions de travail avec les riverains ont eu lieu avec la commune de Saint Denis n'ont pas été concluantes.

L'exaspération qui est décrite par certains signataires des registres, tout comme les différentes procédures qui ont été évoquées par certains riverains, ont toutes échouées.

Ce qui a amené la Ville à cette procédure qui permettra à terme aux riverains du lotissement de bénéficier d'une voirie, déjà ouverte à la circulation, remise en état et entretenue par la Ville.

Au vue de ces éléments et les raisons évoquées ci-dessus : je donne un « **AVIS FAVORABLE** » à la demande d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal.

Saint Denis le, 12 Février 2018

Le commissaire enquêteur

Jean-François AUBER



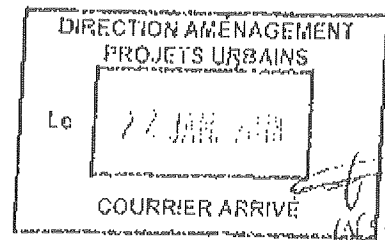
ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Saint-Denis, le 22 Janvier 2018.

Objet: Enquête publique pour

ACCÈS AUX SPÉCIFIQUES D'INTEGRATION
DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE
URBAIN COMMUNAL SUR LA COMMUNE
DE SAINT-DENIS.
Lieu dit "Rue de Jacqueline des Camélias"
"et rue des Marquis"



Monsieur Jean-François ALBER
Commissaire enquêteur

à,

Madame Matha lie COPETTE
chargée d'opérations
Direction Aménagement, Grands Projets et Mobilité (DAGPM)
Hotel de Ville. Mairie de Saint-Denis.

Madame,

Par arrêté municipal n° 5620/2017 de Monsieur le Maire
de la Commune de Saint-Denis, me désignant, comme Commissaire enquêteur
pour mener l'enquête publique citée en objet. Cette enquête s'est bien déroulée
du mardi 05 Décembre 2017 au vendredi 12 Janvier 2018.

"Aucun incident à signaler"

Vo les pièces du dossier relatives à ce projet de classement, je vous transmets
et vous communique les observations écrites par le public dans les registres
d'enquête publique, ainsi que les lettres de pétition.

Vous disposez d'un délai de quinze jours, pour me répondre et me
produire les éléments de réponse à ses observations éventuelles.

Je vous serais gré de me répondre dans le cadre de l'arrêté
Municipal n° 5620/2017 en date du 16 Novembre 2017.

Je vous prie d'agréer Madame, l'assurance de ma haute considération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Jean-François ALBER



REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le

18 FEV 2018

Monsieur AUBER
27 allée des Myosotis
97400 Saint-Denis

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT URBAIN
Direction Aménagement, Grands Projets et Mobilité
Affaire suivie par N COPETTE Tél : 0262 40 04 35
V/Réf :
N/Réf : DAGPM/CPY/NC/2018-31

Objet : ZAC COLLINE DES CAMELIAS
Enquête publique

Monsieur,

Par arrêté municipal n°5620/2017, vous avez été désigné comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la procédure spécifique d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal sur la commune de Saint-Denis selon l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 05/12/2017 au vendredi 12/01/2018 à 11h00.

La Ville a bien été destinataire de votre courrier du 22/01/2018 demandant à la Ville, de bien vouloir répondre aux observations des pétitionnaires dans le cadre de cet arrêté.

Je vous prie de trouver mes remarques suivantes.

La Ville prend acte de :

- l'avis favorable de 11 pétitionnaires ;
- l'absence d'avis pour 2 pétitionnaires ;
- l'avis défavorable de 15 pétitionnaires.

Ces 15 pétitionnaires rejettent la procédure pour plusieurs motifs.

- Ils pensent qu'accepter cette procédure et le plan d'alignement, auront pour conséquence l'élargissement de la voirie à 10 m comme le PLU l'indique et, de ce fait, la démolition de leur clôture, leur garage, rampe d'accès, voir de leur habitation.

Le plan d'alignement permettra de figer l'existant et cela assurera les propriétaires de conserver leur bien dans la configuration actuelle.

Evidemment, nous ne traitons pas ici des constructions réalisées sans permis de construire ou de constructions non conformes aux permis de construire délivrés.

De ce fait, il y a incompréhension entre la procédure et ces impacts.

- ~~Ils demandent un autre accès à la ZAC COLLINE DES CAMELIAS permettant ainsi de préserver une circulation sur une voirie qui ne serait pas dimensionnée pour accueillir les véhicules de 400 logements nouveaux de la ZAC.~~

Accusé de réception en préfecture
974-219740 FIS-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Une voirie de contournement à la rue de la Colline avait été étudiée, mais le principe de sa réalisation avait été rejeté par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 08/04/2008.

En effet, la mise en œuvre de cette solution aurait nécessité une modification du PLU avec la suppression d'un EBc (Espace Boisé Classé), et le coût d'une voirie de plus d'1 millions d'euros en raison de contraintes techniques à résoudre (forte déclivité du secteur).

- Ils demandent d'incorporer d'autres tronçons de voirie.

La Ville prend note des demandes de Crédit Agricole d'incorporation de la voirie ER96. Demande qui, parallèlement, est vivement rejetée par un voisin.

Dans cette enquête publique, la Ville a privilégié dans cette procédure les accès pendulaires à la ZAC COLLINE DES CAMELIAS.

Les autres demandes feront l'objet d'une analyse ultérieure, et une réponse sera apportée aux demandeurs.

- Il nous est informé qu'une procédure judiciaire est en cours pour révéler des irrégularités de cessions des parcelles ER102 et EP185 des consorts MORIL FONTAINE à la SARL Colline des Camélias.

Les propriétaires présumés, comme le prévoit la procédure ont été informés de la démarche et ni la SARL COLLINE DES CAMELIAS, ni les consorts MORIL FONTAINE ne se sont manifestés.

- Ils affirment une irrégularité de la servitude de la rue des Marquis et l'inexistence sur la rue des Longoses.

La Ville ne comprend pas cette remarque. Il n'y a pas de servitude sur la rue des Marquis. Par contre, il existe un emplacement réservé de voirie sur la Rue des Marquis et la Rue des Longoses (ER195) qui a été validé lors du Conseil Municipal du 21/02/2009 n°09/1-06.

- Ils annoncent un vice de forme et prise illégale d'intérêt d'une élue lors du Conseil Municipal du 24/06/2017 (n°17/3-04) approuvant le lancement de cette procédure. Ils demandent l'annulation de cette délibération.

Pour prononcer une telle annulation, la jurisprudence exige que 2 conditions soient remplies :

- Prouver un intérêt personnel de l'élu à l'affaire (moral, financier, familial...), c'est-à-dire un intérêt qui ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants ;
- Prouver que la participation de l'élu au vote a influencé de manière directe et décisive le sens de la délibération (cf Conseil d'Etat du 22/02/2016 n°367901).

Les allégations n'étant corroborées d'aucun élément probant, elles ne sont donc pas fondées.

- 1 pétitionnaire demande l'annulation pure et simple de cette enquête pour vice de forme en raison d'un défaut d'affichage de panneaux d'avis d'enquête.

Je vous rappelle que 2 panneaux ont bien été affichés sur la voirie appartenant à la SARL COLLINE DES CAMELIAS. Un panneau est resté fixé et en place tout le long de l'enquête, et un autre est tombé de son support mais a toujours été visible et présent, accolé à un mur. Il a été relevé pour la bonne suite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
974-21970
Date de transmission: 07/05/2018
Date de réception préfecture: 07/06/2018

Parallèlement à cet affichage sur site, il y a eu :

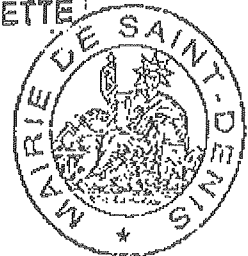
- o la parution de l'arrêté municipal correspondant dans 2 journaux locaux (le JIR et le Quotidien) le 20/11/2017 et le 05/12/2017 ;
- o la mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la Mairie Annexe de la Providence de 2 registres d'enquête publique ;
- o la distribution des flyers en présence du commissaire enquêteur le 20/11/2017 dans toutes les boîtes aux lettres de la rue des Marquis et rue de la Colline ;
- o l'information faite aux propriétaires présumés des voiries par courrier avec Accusé Réception préalablement au lancement de la procédure ;
- o une prolongation de la durée légale de la procédure (15 jours), en raison de la période de vacances (durée totale réelle de 26 jours).

La Ville a bien pris acte de toutes les observations de tous les pétitionnaires, et vous remercie pour votre rapport et vos conclusions à cette enquête.

La Ville vous remercie, par ailleurs, pour le bon déroulement de cette enquête et votre disponibilité auprès des riverains en salle et sur site.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Gilbert ANNETTE



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018



LE MAIRE DE SAINT DENIS

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTÉ
DEVELOPPEMENT URBAIN
Direction Aménagement, Grands Projets et Mobilité
Dossier suivi par N COFFÉYRE Tél : 0262 40 08 14
N/Réf : DAGPM/NC - 2018-

Objet :
ZAC COLLINE DES CAMELIAS - enquête publique

Saint-Denis, le 12 JAN 2019

Monsieur AUBER
Commissaire enquêteur
503 Résidence Du Mail 20
Rue Jean Cocteau
97490 SAINTE CLOTILDE

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire de la Commune de Saint-Denis, atteste avoir procédé aux formalités d’affichage sur le territoire de la commune de Saint-Denis, conformément aux articles R 123-7 à R 123-23 du code de l’environnement et l’arrêté municipal n°5620/2017 du 16/11/2017 pour l’enquête publique relative à la procédure spécifique d’incorporation de voles privées dans le domaine public selon l’article L.318-3 du code de l’urbanisme sur le secteur de la Colline des Camélias de Saint-Denis, qui s’est tenue du 05/12/2017 au 12/01/2018 à 11h00.

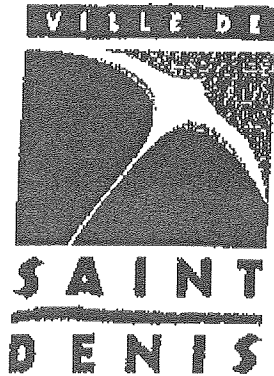
L’arrêté et l’avis d’enquête relatifs à cette procédure, ont été affichés à l’Hôtel de Ville de Saint-Denis, à la mairie annexe de la Providence depuis le lundi 20/11/2017 jusqu’au 12/01/2018 à 11h00.

Monsieur Le Maire

Gilbert ANNETTE



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018



Hôtel de Ville, le 16 NOVEMBRE 2017

MAIRIE DE SAINT DENIS

DIRECTION GENERALE ADMINISTRATIVE
DEVELOPPEMENT URBAIN

DIRECTION AMENAGEMENT, GRANDS PROJETS
ET MOBILITE

ARRETE MUNICIPAL n°56202017

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
A LA PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION
DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
(ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME)**

Accusé de réception en préfecture
974 2 9741152601003 56202017 DE
Date de l'émission 14/10/2018
Date de réception en préfecture 15/10/2018

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°89-631 du 04 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et l'article R.318-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-3 et L.141-4, R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

Vu la Délibération approuvée lors du Conseil Municipal du 24 juin 2017 (n°17/3-041) : ZAC COLLINE DES CAMELIAS – procédure spécifique d'incorporation de voies privées dans le domaine public (article L.318-3 du Code de l'urbanisme) ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2017,

Vu les pièces du dossier relatives à ce projet de classement ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
<input type="checkbox"/> Date de transmission : 07/05/2018
<input type="checkbox"/> Date de réception préfecture : 07/05/2018
<input type="checkbox"/> Date de clôture mission : 07/05/2018
<input type="checkbox"/> Date de réception préfecture : 16/11/2017

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé dans la commune de Saint-Denis à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dénommées « Rue de la Colline des Camélias » et « Rue des Marquis ».

Article 2 : DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprenant :

- Une note technique ;
- Un plan de situation ;
- Un plan parcellaire ;
- Un état parcellaire ;
- La délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2017 (n°17/3-041) ;
- Le registre d'enquête ;
- Le présent arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

sera déposé à l'Hôtel de Ville;
et à la Mairie annexe de la Providence;

pendant 26 jours ouvrables du 05 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus,

de 08h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 08h00 à 11h00 le vendredi.

Article 3 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur AUBER Jean-François, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Il sera à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Horaire	Lieu
Mardi 05 décembre 2017	08h00-12h00	Hôtel de Ville
Mardi 12 décembre 2017	12h00-16h00	Mairie annexe de la Providence
Mardi 19 décembre 2017	8h00-12h00	Mairie annexe de la Providence
Jeudi 28 décembre 2017	12h00-16h00	Hôtel de Ville
Vendredi 05 janvier 2018	08h00-11h00	Mairie annexe de la Providence
Vendredi 12 janvier 2018	08h00-11h00	Hôtel de Ville

Adresses :

Hôtel de Ville : 2 Rue de Paris – 97717 St Denis Messag Codex 9

Mairie annexe de la Providence : 31 avenue Jean Albany – 97400 Saint-Denis.

Les observations du public seront consignées dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Ce registre sera disponible du 05/12/2017 au 12/01/2018 de 08h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 08h00 à 11h00 le vendredi.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115;20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfectorale : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Les observations du public formulées par écrit pourront être également adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : 2 Rue de Paris - 97717 St Denis Messag Cedex 9 » - avant la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 12/01/2018 à 11H00.

Article 4 : MODALITES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe de la Providence, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et tout au long de l'enquête.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et dans les BERS jours de l'enquête.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport au commissaire-enquêteur.

Article 5 :

L'avis de dépôt du dossier à la mairie de Saint-Denis est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du Code de la Voirie Routière aux personnes privées ou publiques propriétaires présumées des emprises dont le transfert est envisagé.

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble des pièces accompagnées de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Saint-Denis, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Denis à la Direction Aménagement Grands projets DAGPM - 1^{er} étage.

Article 7 :

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer par délibération sur ce projet au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 8 : EXECUTION

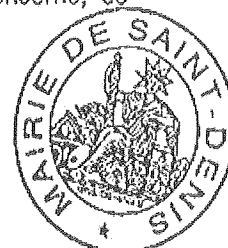
Le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le 16/11/2017

L'Adjoint Délégué



Gérald MAILLOT



Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180427-182009.DE Date de réception en préfecture : 07/05/2018 Date de réception en préfecture : 07/05/2018 Date de réception en préfecture : 16/11/2017

Chemin :

Code de l'urbanisme

↳ Partie législative

↳ Livre III : Aménagement foncier

↳ Titre Ier : Opérations d'aménagement

↳ Chapitre VIII : Dispositions relatives à certaines opérations

↳ Section 1 : Déclassements et transferts de propriété

Article L318-3

↳ Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code de l'urbanisme - art. R*318-10 (V)

Code de l'urbanisme - art. R*318-11 (V)

Code de l'urbanisme - art. R*318-12 (Ab)

Code de la voirie routière - art. L141-3 (VD)

Code de la voirie routière - art. L162-5 (V)

COMMUNIQUES

CISE REUNION

CISE Réunion vous informe CISE Réunion informe ses abonnés de la commune de Saint-Denis, que suite à des travaux de renouvellement de repérage hydrographique, la distribution ne sera assurée que Mercredi 22 novembre 2017 à partir de 8h sur les secteurs suivants :

CISE REUNION

CISE Réunion vous informe CISE Réunion informe ses abonnés de la commune de Saint-Denis, que suite à des travaux de renouvellement de repérage hydrographique, la distribution ne sera assurée que Mercredi 22 novembre 2017 à partir de 8h sur les secteurs suivants :

CISE REUNION

CISE Réunion vous informe CISE Réunion informe ses abonnés de la commune de Saint-Denis, que suite à des travaux de renouvellement de repérage hydrographique, la distribution ne sera assurée que Mercredi 22 novembre 2017 à partir de 8h sur les secteurs suivants :

Sudéau

Sudéau informe ses abonnés de la commune de Tampon, que suite à des travaux de renouvellement de repérage hydrographique, la distribution ne sera assurée que Mercredi 22 novembre 2017 à partir de 8h sur les secteurs suivants :

Sudéau

Sudéau informe ses abonnés de la commune de Tampon, que suite à des travaux de renouvellement de repérage hydrographique, la distribution ne sera assurée que Mercredi 22 novembre 2017 à partir de 8h sur les secteurs suivants :

communiqués officiels



Saint Denis

Arrêt Municipal n° 562 2017 du 16/11/2017 portant nomination au conseil municipal d'un conseiller municipal élu par la commune de Saint-Denis.

Sudéau

Sudéau informe ses abonnés de la commune de Tampon, que suite à des travaux de renouvellement de repérage hydrographique, la distribution ne sera assurée que Mercredi 22 novembre 2017 à partir de 8h sur les secteurs suivants :

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

BIEN A VAIN, au capital de 20000 €, 100 actions de 200 € chacune. Le siège social est situé au 100 rue de la République à Saint-Denis.

PASSION PRODUIT

Société par actions simplifiée au capital de 2000 €. Siège social : 10 rue Fagnolle, 97400 Saint-Denis.

MODIFICATIONS DUPONT RESTAURATION FLEUR

SAS au capital de 30 000 euros. Siège social : 100 rue de la République, 97400 Saint-Denis.

Grégoire - Constatation Société Civile

Au capital de 500 €, au siège de 10 rue de la République, 97400 Saint-Denis.

TRANSDÉV OUTRE MER

Société par actions simplifiée au capital de 2000 €. Siège social : 10 rue de la République, 97400 Saint-Denis.

IOMMA INDIAN OCEAN MUSIC MARKET. APPEL D'OFFRES La 7e édition du ndion Ocean Music Market aura lieu du 28 au 31 mai 2018. À cet occasion, nous recherchons nos futurs prestataires (aérien, technique, logistique etc.). Consultez et téléchargez nos cahiers des charges sur le site : www.iomma.net. Date limite : 4 décembre 2017

Le Journal Votre annonce EMPLOI C'est simple comme un coup de fil 0262.48.66.22

MARCHES PUBLICS sommaire. 1. SHLMR : Transport pour la réalisation de l'opération TAPAILLIERE - 301115 sur la commune de Saint-Denis.

PROCÉDURE ADAPTÉE SHLMR AVE DE MARCHÉ. 1. SHLMR : Transport pour la réalisation de l'opération TAPAILLIERE - 301115 sur la commune de Saint-Denis.

COUPURES D'EAU. Après information des clients de la commune de La Possession, un arrêté de Service public a été pris le 22 novembre 2017.

CONTRATS COURUS. 1. Mairie de Saint-Denis : Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles publiques maternelles, élémentaires - période 2017-2020.

CONTRATS COURUS. 1. Mairie de Saint-Denis : Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles publiques maternelles, élémentaires - période 2017-2020.

CARNET DU JIR. Hommage à Jean-François GLAIN, ancien directeur de la FÉDÉRATION OCS UPFL, élu à la MPR TAMPON le 20 novembre 2017.

NOUVEAUX CONTRATS. 1. Département de la Réunion : Fourniture de cartouches par ordre croissant pour le poste 0172-2021 (17202021).

PROCÉDURE ADAPTÉE COLLEGE EDMOND ALBUS. 1. Département de la Réunion : Fourniture de cartouches par ordre croissant pour le poste 0172-2021 (17202021).

Accusé de réception en préfecture 01/15/2018 0042748 B00133 Date de télétransmission 07/05/2018 Date de réception préfectorale 07/06/2018



Préfecture de la Réunion - 10 rue de l'Indépendance de la Réunion - 97400 Saint-Denis

Announcement regarding the 7th edition of the 'Grand Défilé de la Réunion' parade on May 28th or 31st, 2018.

Real estate listings for various properties in Saint-Denis and other areas.

ANNONCES LÉGALES

Legal notices including a public auction for a property in Saint-Denis and a notice regarding a company's financial statements.

IO M M A Appel d'offres - La 7e édition du grand défilé de la Réunion aura lieu du 28 au 31 mai 2018.

Notaires SCP Marie-Joséphine RAGOT-SAMY, Pascal MICHEL, Bertrand MACÉ, Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL.

ROULOFF Auguste Raphaël - Souvenirs - 'Il y a des larmes que ne courent jamais de coquer, des souvenirs qui n'ont efflués et des personnes qu'on ne remplace jamais'.

REMERCIEMENTS - Les parents ainsi que les sœurs et frères du défunt M. TESTAN Daniel.

REMERCIEMENTS - Merci au service Pompes Funèbres M pour leur travail dévoué pour leur service.

IRSAM - Annonce de décès de M. Jean-Louis RAGOT, décédé le 17 novembre 2017.

IRSAM - Annonce de décès de M. Jean-Louis RAGOT, décédé le 17 novembre 2017.

Tous les mardis retrouvez toutes les ANNONCES AUTOS dans Le Quotidien et le jeudi dans Le Gratuit.

COMMUNIQUES

Sudéau
Sudéau informe les abonnés de la commune du Tarpion, que suite au renouvellement d'élus...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

COMMUNIQUES

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

COMMUNIQUES

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

COMMUNIQUES

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

SAINT DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

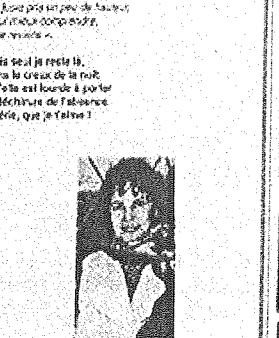
CARNET DU JIR

Faire-part et remerciements
Marie Thérèse SARY PICARD
lettre d'adieu parti de ces derniers
depuis le 20 novembre 2017.

remerciements

Mr DE GUORÉ MARIE
décédée le 13 novembre 2017 à l'âge de 89 ans
dans la tendre tendresse de sa fille Marie, Mme
Lectie et son fils Serge...

Crédite, ne tenez
J'ai mis en terre
Où je t'aime



Marie Thérèse SANTOT-ROBERT

Jean Pierre SARTOT, son mari, journaliste, ancien chef
d'agence SAJ au Journal de la Réunion, Élodie Ga-
briel, Olivier, ses enfants, Stéphane Sartot, remercient tous
ceux qui ont accompagné Marie Thérèse SARTOT, décédée le
27 novembre 2017, à l'âge de 89 ans et qui part
accompagnée jusqu'au ciel par ses proches.

LA RAPIDITÉ
C'EST NOTRE QUOTIDIEN
Vous vous assurez
les meilleurs délais de parution
Vous vous défendez rapidement une attestation
de parution et des exemplaires justificatifs.

MARCHÉS PUBLICS

sommaire

- 1. Collège Marcel Guéhenry 1 2022 2018 - 100
2. Marché de Trisk Bassina - Réalisation de travaux de
nettoyage des locaux de la Mairie de Saint-Denis (tel 201098)
3. CASAS de Saint-Denis - Prestations de services pour la
CASAS de Saint-Denis (tel 201099)
4. Centre Médico-Sportif de la Réunion - Réalisation de travaux
de rénovation de la piscine de la CASAS de Saint-Denis (tel 201100)
5. Centre de Santé de la Réunion - Réalisation de travaux de
rénovation de la piscine de la CASAS de Saint-Denis (tel 201101)
6. Mairie de Saint-Denis - Travaux de rénovation de la
piscine de la CASAS de Saint-Denis (tel 201102)

MARCHÉS PUBLICS

ANNONCES LEGALES
0262 48 66 28

PROCÉDURE D'ADJUDICATION

COLLECTIF DE TRAVAUX
MARS 2018
RUE
DE LA PAIX
SAINT-DENIS

PROCÉDURE D'ADJUDICATION

SAINT-DENIS
Arrêt Municipal n° 2022 2017 du 15/10/2017
portant sur l'ordonnance de consultation...

Accuse de réception
974-249740415-120
Date de réception
07/05/2018
Date de réception
07/05/2018

Créditées par
l'environnement rédactionnel
du journal...
Les pages
"Annonces
Classées"
attirant les lecteurs réguliers
mais aussi
les lecteurs occasionnels...



SEIPE
Maison de l'Immobilier - 1 rue de la République
09 97 62 20 00
09 97 62 20 01

REUNION
11 - Nom et Prénoms
12 - Adresse
13 - Date de naissance
14 - Sexe
15 - Niveau de diplôme

16 - Niveau de diplôme
17 - Niveau de diplôme
18 - Niveau de diplôme
19 - Niveau de diplôme

20 - Niveau de diplôme
21 - Niveau de diplôme
22 - Niveau de diplôme
23 - Niveau de diplôme

24 - Niveau de diplôme
25 - Niveau de diplôme
26 - Niveau de diplôme
27 - Niveau de diplôme

28 - Niveau de diplôme
29 - Niveau de diplôme
30 - Niveau de diplôme
31 - Niveau de diplôme

32 - Niveau de diplôme
33 - Niveau de diplôme
34 - Niveau de diplôme
35 - Niveau de diplôme

36 - Niveau de diplôme
37 - Niveau de diplôme
38 - Niveau de diplôme
39 - Niveau de diplôme

40 - Niveau de diplôme
41 - Niveau de diplôme
42 - Niveau de diplôme
43 - Niveau de diplôme

44 - Niveau de diplôme
45 - Niveau de diplôme
46 - Niveau de diplôme
47 - Niveau de diplôme

48 - Niveau de diplôme
49 - Niveau de diplôme
50 - Niveau de diplôme
51 - Niveau de diplôme

52 - Niveau de diplôme
53 - Niveau de diplôme
54 - Niveau de diplôme
55 - Niveau de diplôme

56 - Niveau de diplôme
57 - Niveau de diplôme
58 - Niveau de diplôme
59 - Niveau de diplôme

60 - Niveau de diplôme
61 - Niveau de diplôme
62 - Niveau de diplôme
63 - Niveau de diplôme

64 - Niveau de diplôme
65 - Niveau de diplôme
66 - Niveau de diplôme
67 - Niveau de diplôme

68 - Niveau de diplôme
69 - Niveau de diplôme
70 - Niveau de diplôme
71 - Niveau de diplôme

72 - Niveau de diplôme
73 - Niveau de diplôme
74 - Niveau de diplôme
75 - Niveau de diplôme

76 - Niveau de diplôme
77 - Niveau de diplôme
78 - Niveau de diplôme
79 - Niveau de diplôme

80 - Niveau de diplôme
81 - Niveau de diplôme
82 - Niveau de diplôme
83 - Niveau de diplôme

84 - Niveau de diplôme
85 - Niveau de diplôme
86 - Niveau de diplôme
87 - Niveau de diplôme

88 - Niveau de diplôme
89 - Niveau de diplôme
90 - Niveau de diplôme
91 - Niveau de diplôme

92 - Niveau de diplôme
93 - Niveau de diplôme
94 - Niveau de diplôme
95 - Niveau de diplôme

96 - Niveau de diplôme
97 - Niveau de diplôme
98 - Niveau de diplôme
99 - Niveau de diplôme

100 - Niveau de diplôme
101 - Niveau de diplôme
102 - Niveau de diplôme
103 - Niveau de diplôme

104 - Niveau de diplôme
105 - Niveau de diplôme
106 - Niveau de diplôme
107 - Niveau de diplôme

108 - Niveau de diplôme
109 - Niveau de diplôme
110 - Niveau de diplôme
111 - Niveau de diplôme

112 - Niveau de diplôme
113 - Niveau de diplôme
114 - Niveau de diplôme
115 - Niveau de diplôme

116 - Niveau de diplôme
117 - Niveau de diplôme
118 - Niveau de diplôme
119 - Niveau de diplôme

120 - Niveau de diplôme
121 - Niveau de diplôme
122 - Niveau de diplôme
123 - Niveau de diplôme

124 - Niveau de diplôme
125 - Niveau de diplôme
126 - Niveau de diplôme
127 - Niveau de diplôme

128 - Niveau de diplôme
129 - Niveau de diplôme
130 - Niveau de diplôme
131 - Niveau de diplôme

132 - Niveau de diplôme
133 - Niveau de diplôme
134 - Niveau de diplôme
135 - Niveau de diplôme

136 - Niveau de diplôme
137 - Niveau de diplôme
138 - Niveau de diplôme
139 - Niveau de diplôme

140 - Niveau de diplôme
141 - Niveau de diplôme
142 - Niveau de diplôme
143 - Niveau de diplôme

144 - Niveau de diplôme
145 - Niveau de diplôme
146 - Niveau de diplôme
147 - Niveau de diplôme

148 - Niveau de diplôme
149 - Niveau de diplôme
150 - Niveau de diplôme
151 - Niveau de diplôme

152 - Niveau de diplôme
153 - Niveau de diplôme
154 - Niveau de diplôme
155 - Niveau de diplôme

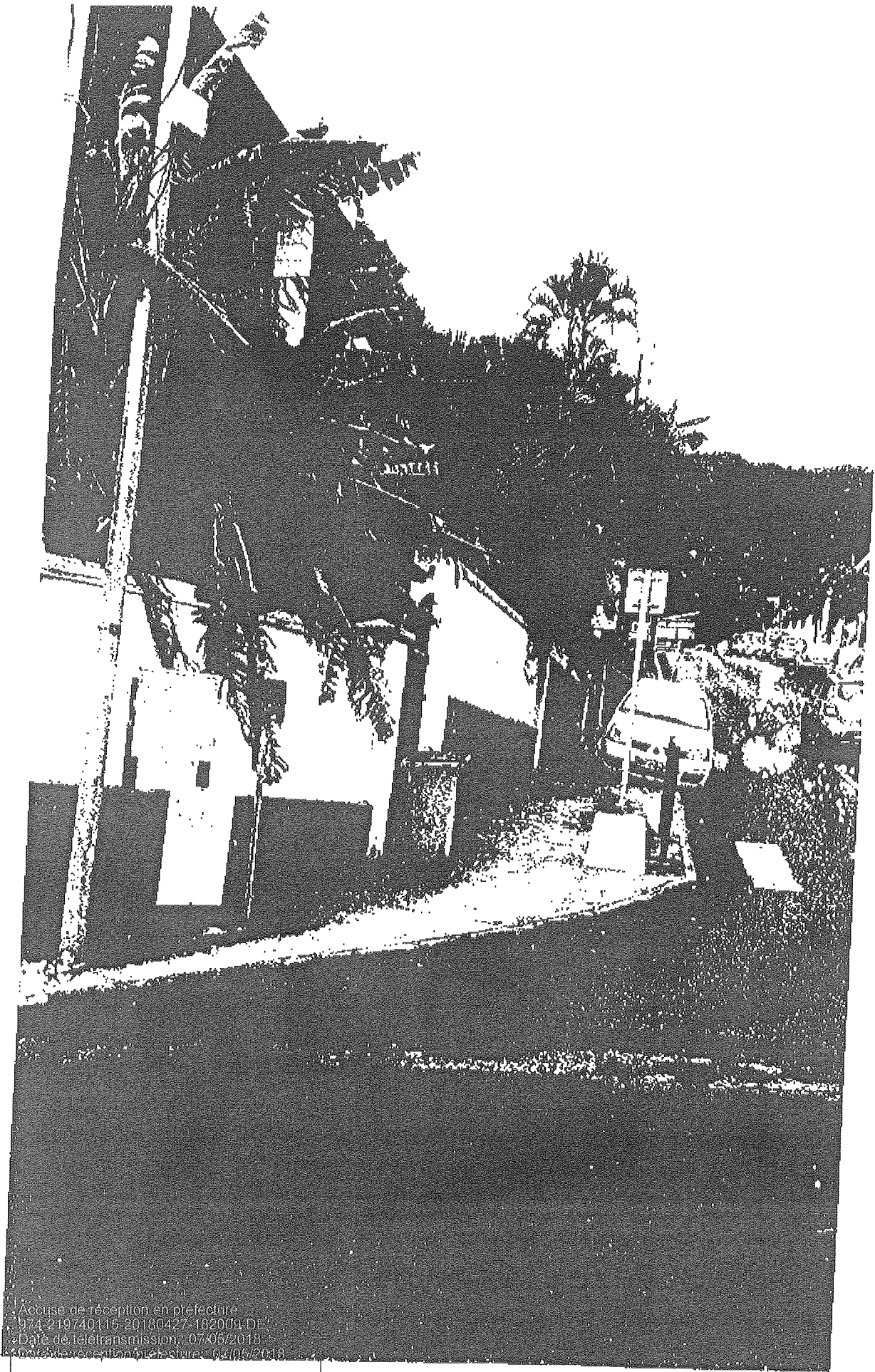
156 - Niveau de diplôme
157 - Niveau de diplôme
158 - Niveau de diplôme
159 - Niveau de diplôme

160 - Niveau de diplôme
161 - Niveau de diplôme
162 - Niveau de diplôme
163 - Niveau de diplôme

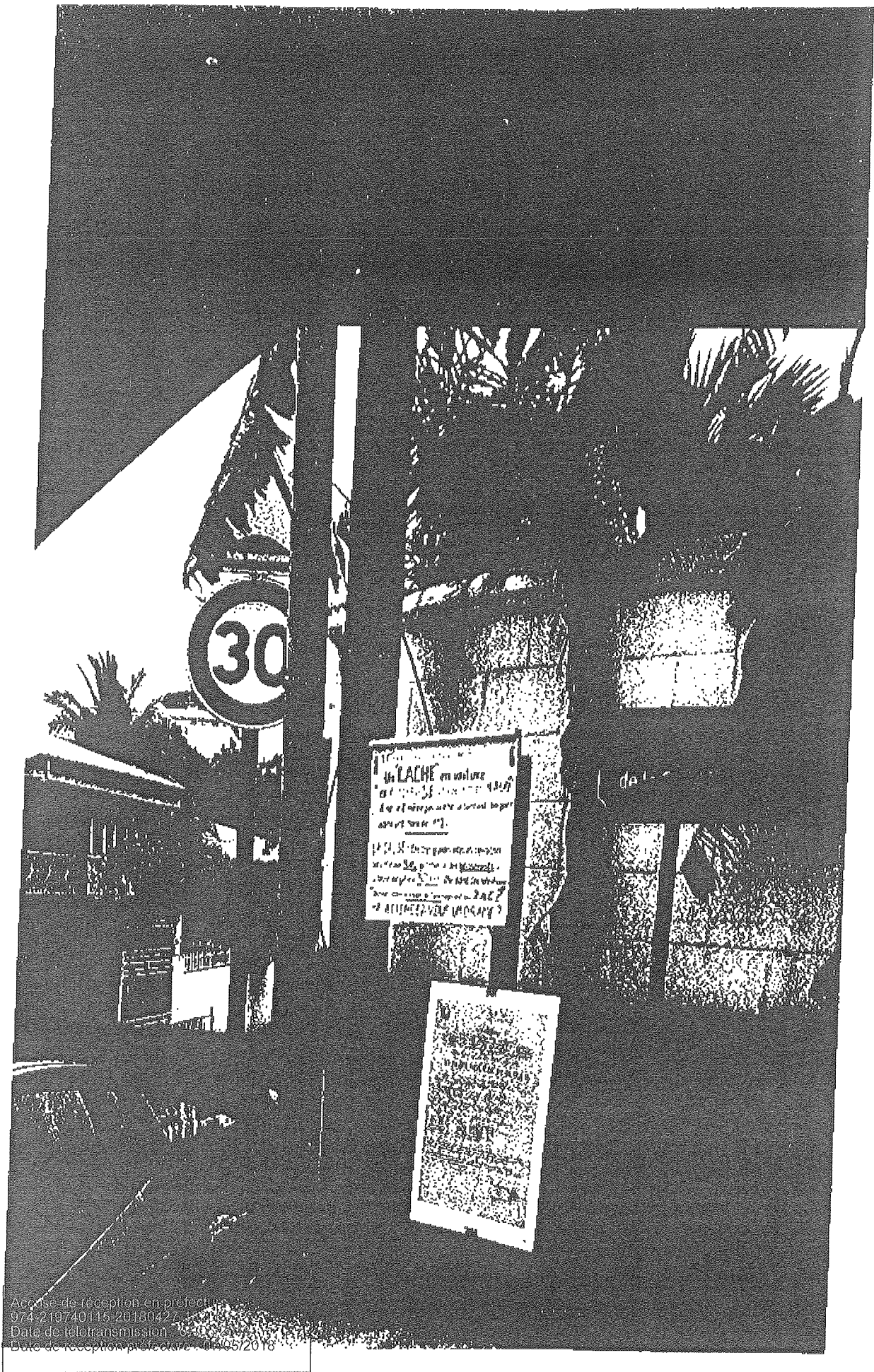
GAGNEZ DU TEMPS GRACE A UN OFFICIEL-DEMAT.RE
1ère Plateforme de dématérialisation à la Réunion
Consultez en ligne les annonces légales.
Consultez et répondez en ligne aux Marchés Publics.
Signez électroniquement vos réponses aux Appels d'offres.
Sauvegardez vos données personnelles en ligne.
i'Officiel - Quotidien

Document
N° 123456789
Date de réception : 07/05/2018

Accusé de réception en préfecture
974 219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception en préfecture : 07/05/2018



Accuse de réception en préfecture
974 219740115-20180427-182009 DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception en préfecture : 07/05/2018



Accuse de réception en préfecture
974 219740115 20180427 197
Date de télétransmission : 05/05/2018
Date de réception en préfecture : 04/05/2018

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le SAMEDI 24 JUIN, à 09 h. 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 32).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du Conseil Municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques (arrive 10 h 12 au Rapport n° 17/3-021) / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / MAILLOT Gérard / ADAME Brigitte / FRANÇOISE Gérard / CLAIN Claudette / HOAREAU Jean-François / FONTAINE Gabrielle / COUDERC Alain / HOARAU Brigitte / ESPÉRET Jean-Pierre / ALI Lainati / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLJA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / JAVEL François / DUCHEMANN Yvette / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / ORPHÉ Monique / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BELDA David / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (arrive à 09 h 51 au Rapport n° 17/3-007)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

À partir de 09 h 31 au Rapport n° 17/3-001
et jusqu'à 10 h 55 au Rapport n° 17/3-025

ORPHÉ Monique

par EUPHRASIE Didier

À partir de 11 h 02 au Rapport n° 17/3-028
et jusqu'à 11 h 22 au Rapport n° 17/3-042

FONTAINE Gabrielle

par COUDERC Alain

Pour toute la durée de la séance

LESCAT Michel

par FRANÇOISE Gérard

MÉLADE Thierry

par BELDA David

DOKI-THONON Lisianne

par TÉCHER Régis

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

Les membres présents, au nombre de 45 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de président de séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports n° 17/3-016 (Budget Annexe Eau), n° 17/3-022 (Régie Marchés et Droits de Place) et n° 17/3-025 (Budget Principal).

Accusé de réception au préfeture
974-219740115-20170024-173041-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Accusé de réception au préfeture : 30/06/2017
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfeture : 07/05/2018

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le rapport n° 17/3-045 relatif à l'aménagement du temps de travail de la Police Municipale a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	LOWINSKY Jacques ANNETTE Gilbert CLAIN Claudette HOAREAU Jean-François FONTAINE Gabrielle ISIDORE Marylise ANDAMAYE Marie-Annick ASSABY Maximilien	(présent) (présent) (présent / VAE)	au titre de CSM au titre de CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/3-008 Rapport n° 17/3-028 thématique « CCAS »
(2)	HUBERT Richanol			
(3)	VITRY Faouzia			
(3)	PESTEL René Louis MÉRADE Thierry NAILLET Philippe FRANÇOISE Gérard CHOPINET Gérard ANNETTE Gilbert LOWINSKY Jacques ALI Kaimati VOLIA GARNIER Laetitia BÉLIM Audrey ASSABY Maximilien	(présent / VAE) (présent / Centre VAE) (présent / CMCRA) (présent) (présent)	au titre de CSM au titre de CSM au titre de CSM au titre de CSM	Rapport n° 17/3-028 thématiques « Culture » « Economie » « Education populaire » Rapport n° 17/3-028 thématique « Handicap / Intégration »
	ANNETTE Gilbert ADAME Brigitte CLAIN Claudette CHOPINET Gérard GADJEE Ibrahim	(présent) (présent / VAE)	au titre de CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/3-028 autres thématiques
(3)	HO-SHING Cynthia BÉLDA David	(présent / VAE) (présent / VAE)	au titre de la SEDRE	Rapport n° 17/3-029
(3)	FOURNEL Dominique ESPÉRET Jean-Pierre LOYHER Jeanne NAILLET Philippe	(présent / VAE) (présent) (présent)	au titre de CSM	Rapport n° 17/3-032
(3)	HOAREAU Serge FIDJI Jean-Claude MARCHAU Jean-Pierre LOWINSKY Jacques ADAME Brigitte	(présent / CSM) (présent) (présent / VAE)	au titre de la SEDRE	
(4)	FONTAINE Gabrielle ANNETTE Gilbert CLAIN Claudette HOAREAU Jean-François FONTAINE Gabrielle ISIDORE Marylise ANDAMAYE Marie-Annick ASSABY Maximilien	(présent) (présent) (présent / VAE)	(CAC de la Commune de Saint-Denis) au titre de CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/3-041 Rapport n° 17/3-044
(2)	HUBERT Richanol			
(3)	VITRY Faouzia			

CSM : Groupement Sport Municipal de la Ville de
AGUV : Association de Résidents de Guadeloupe
M.U. : Musée Louis Houde
SEDRE : Société d'Équipement de Département de la Réunion
SFA : Société d'Équipement de la Région de la Réunion

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CSM : Club Sportif Municipal
CDE : Centre des Écoles
CPEP : Centre de Préparation des Écoles
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

(1) : au titre de Rapport n° 17/3-021
(2) : au titre de Rapport n° 17/3-021
(3) : au titre de Rapport n° 17/3-021

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
JEAN-PIERRE Philippe	arrivé à 09 h 51	au Rapport n° 17/3-007
LOWINSKY Jacques	arrivé à 10 h 12	au Rapport n° 17/2-021
ORPHÉ Monique	sortie de 09 h 31 à 10 h 55	du Rapport n° 17/3-001 au Rapport n° 17/3-025 procuration à EUPHRASIE Didier
BÉLIM Audrey	sortie de 09 h 50 à 09 h 55	du Rapport n° 17/3-007 au Rapport n° 17/3-009
PESTEL René Louis	sorti de 09 h 51 à 09 h 58	du Rapport n° 17/3-008 au Rapport n° 17/3-010
BAREIGTS Erika	sortie de 09 h 55 à 10 h 14	du Rapport n° 17/3-009 au Rapport n° 17/3-022
VÉLOUPOULE MÉRIS Nalinii	sortie de 09 h 59 à 10 h 05	du Rapport n° 17/3-011 au Rapport n° 17/3-016
LATRA Sylvie	sortie de 10 h 03 à 10 h 05	du Rapport n° 17/3-014 au Rapport n° 17/3-016
LAGOURGUE Michel	sorti de 10 h 03 à 10 h 07	du Rapport n° 17/3-014 au Rapport n° 17/3-017
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 04 à 10 h 07	du Rapport n° 17/3-016 au Rapport n° 17/3-017
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 14 à 10 h 18	du Rapport n° 17/3-022 au Rapport n° 17/3-023
LAGOURGUE Michel	sorti de 10 h 18 à 10 h 35	du Rapport n° 17/3-023 au Rapport n° 17/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 20 à 10 h 55	du Rapport n° 17/3-026 au Rapport n° 17/3-026
FONTAINE Gabrielle	sortie de 11 h 02 à 11 h 22	du Rapport n° 17/3-028 au Rapport n° 17/3-042 procuration à COUDERC Alain
ANILHA Fernande	sortie de 11 h 02 à 11 h 07	du Rapport n° 17/3-029 au Rapport n° 17/3-032
JEAN-PIERRE Philippe	sorti de 11 h 06 à 11 h 07	du Rapport n° 17/3-031 au Rapport n° 17/3-032
HUBERT Richienel	parti à 09 h 30	avant examen des Rapports à l'Ordre du Jour

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le JEUDI 29 JUIN 2017 et que le nombre de Conseillers Municipaux a été de 44 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974 219740115 20170024 173041 DE

Url de télétransmission : 30/06/2017
974-219740115-20170024-173041-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Signé Michel GUYOT par
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

OBJET **ZAC de la Colline des Camélias**
Procédure spécifique d'incorporation de voies privées dans la domaine public
(article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme).

I. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La Ville a identifié dans les orientations d'aménagement du PLU (approuvé le 17 décembre 2004), la volonté d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Colline des Camélias.

C'est ainsi qu'une opération de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) nommée « Colline des Camélias » a été validée :

- lors du Conseil Municipal du 28 avril 2005 (05/3-14), approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC ;
- lors du Conseil Municipal du 21 février 2009 (09/1-42), approbation du dossier de réalisation et de l'avenant n° 1 au traité de concession.

Cette ZAC se situe sur une ancienne unité foncière laissée à l'état de friches le long du chemin des Longozes, pour une superficie de 15,6 ha.

Le projet permettra d'atteindre les objectifs de structuration et de densification inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Denis pour assurer :

- la mixité entre habitat individuel et collectif avec plus de 400 logements offrant à la fois des parcelles libres, des produits prime-accédant, du logement aidé ;
- le renforcement des équipements publics avec un emplacement réservé pour un groupe scolaire ;
- la réalisation de commerces (330 m²) au niveau des pôles de centralité ;
- un aménagement intégré au site et la valorisation des espaces naturels ;
- le renforcement de la trame viaire et des réseaux.

II. L'ACCES A LA ZAC ET LA PROCEDURE SELON L'ARTICLE L. 318-3 DU CODE DE L'URBANISME

L'accès à la ZAC s'effectue à travers le quartier de la Colline pour rejoindre le chemin des Longozes. Il faut pour cela accéder par la rue de la Colline (appartenant à la SARL Colline des Camélias et en partie à une société familiale), puis par la rue des Marquis (rue privée appartenant à la même société familiale).

Il est prévu dans le dossier de réalisation, que l'ensemble de ces voiries dont l'accès est public et destiné à desservir l'ensemble du quartier, fasse l'objet d'une réfection totale de la chaussée par l'aménageur de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173041-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

A terme, cette voie doit être rétrocédée à la Ville car elle est accessible au public.

La Ville, par le biais de son aménageur a rencontré des difficultés pour mener à bien cette opération, certains usagers et les propriétaires de la voie cadastrée section EP n° 141 ont fait obstacle au bon déroulement des travaux.

Aujourd'hui, pour s'assurer de la parfaite maîtrise du calendrier de réalisation de cette opération et de la réhabilitation de tous les réseaux sur les voiries accédant à la ZAC, la Ville souhaite se donner la possibilité d'engager à tout moment une procédure spécifique d'incorporation des voies privées (rue de la Colline et rue des Marquis dont les références cadastrales sont EP 141, EP 185 et ER 102) citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le Code de l'Urbanisme L. 318-3.

En effet, à ce jour, les négociations amiables ont échoué.

Parallèlement, les familles concernées ont été averties du souhait de la Ville d'acquiescer ce bien cadastré section EP n° 141, et plusieurs riverains ont demandé à la Ville de classer ces voies privées en « voies communales ».

La Ville a décidé de solliciter la procédure prescrite par l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Aujourd'hui, il s'agit donc de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ouverture par le Maire de l'enquête publique avec dossier soumis à enquête. Ce dossier comprend :

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de parcellaire ainsi qu'un état parcellaire.

Ce dossier d'enquête préalable porte sur les voiries rue des Marquis et rue de la Colline. En effet, le chemin des Longozes et la rue de la Colline en partie appartiennent déjà à l'aménageur, la SARL Colline des Camélias.

Le dossier d'enquête constitué par la Ville porte donc sur la totalité des parcelles EP 141, EP 185 et ER 102 incluant la voie d'accès à la ZAC. Il s'agit bien, à terme de procéder au transfert de l'intégralité des références cadastrales dans le domaine public.

Conformément à l'article L. 2541-12 7° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du plan d'alignement doit être approuvée en Conseil Municipal et l'approbation du plan fera également l'objet d'une autre Délibération en Conseil Municipal.

Pour rappel, l'assemblée délibérante doit donner son avis dans un délai de quatre mois suite à l'enquête.

Deux scénarios sont possibles :

- aucun des propriétaires ne s'oppose au projet : le Conseil Municipal décide du classement d'acquisition et incorporation ;
- opposition d'au moins un propriétaire : le Maire demande au Préfet de statuer et d'émettre un arrêté préfectoral.

Accusé de réception en préfecture

974-219740118-20170524-173041-DE

Accusé de réception en préfecture 30/05/2017
974-219740118-20170524-173041-DE 06/06/2017
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver le lancement de l'élaboration du plan d'alignement ;
- 2° d'approuver la mise en œuvre de la procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le Code de l'Urbanisme (article L. 318-3) ;
- 3° d'autoriser l'ouverture de l'enquête publique avec un dossier soumis à enquête pour une durée de quinze jours ouvrables, afin de permettre par la suite l'incorporation des voies concernées dans le domaine public via la procédure prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 4° d'approuver le dossier d'enquête constitué par la Ville ;
- 5° de m'autoriser à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et de sa mise en œuvre selon les articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 et R. 141-9 du Code de la Voirie Routière ;
- 6° de m'autoriser à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur avec l'objet de l'enquête, date d'ouverture avec horaire et lieu de l'enquête ;
- 7° de notifier aux personnes dont la propriété est incluse en tout ou partie dans le projet du plan d'alignement l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière ;
- 8° de donner votre avis suite à l'enquête lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal dans un délai de quatre mois.

Accusé de réception au préfet

974-219740145-20180427-173044 DE

Accusé de réception en préfecture : 30/06/2017
974-219740145-20180427-173044 DE 30/06/2017
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 24 juin 2017
Délibération n° 17/3-041

OBJET **ZAC de la Colline des Camélias**
Procédure spécifique d'incorporation de voies privées dans le domaine public
(article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R. 141-5 et suivants ;

Vu le RAPPORT N°17/3-041 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérard - 3ème adjoint au nom des commissions «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le lancement de l'élaboration du plan d'alignement.

ARTICLE 2

Approuve la mise en œuvre de la procédure spécifique d'incorporation des voies privées (rue des Marquis et rue de la Colline en partie) dans le domaine public fixé par le Code de l'Urbanisme (article L. 318-3).

ARTICLE 3

Autorise l'ouverture de l'enquête publique avec un dossier soumis à enquête pour une durée de quinze jours ouvrables, afin de permettre par la suite l'incorporation des voies concernées dans le domaine public via la procédure prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 4

Accuse de réception en préfecture
974-219740113-20180427182009-DE
Date de réception en préfecture : 30/06/2017
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Approuve le dossier d'enquête constitué par la Ville.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à effectuer les mesures de publicité pour l'enquête et de sa mise en œuvre selon les articles R. 141-4, R. 141-5, R. 141-7 et R. 141-9 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur avec l'objet de l'enquête, date d'ouverture avec horaire et lieu de l'enquête.

ARTICLE 7

Notifie aux personnes dont la propriété est incluse en tout ou partie dans le projet du plan d'alignement l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 8

Donne son avis, suite à l'enquête, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal dans un délai de quatre mois.

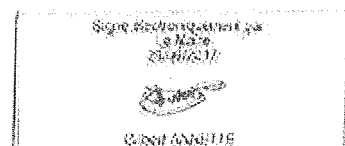
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173041-DE

Date de télétransmission : 30/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE

Date de télétransmission : 07/05/2018

Date de réception préfecture : 07/05/2018



PROCEDURE SPECIFIQUE D'INCORPORATION DES VOIES PRIVEES (RUE DES MARQUIS ET RUE DE LA COLLINE) DANS LE DOMAINE PUBLIC SELON L'ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La Ville a identifié dans les Orientations d'Aménagements du PLU approuvé le 17 décembre 2004, la volonté d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Colline des Camélias.

C'est ainsi qu'une opération de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) nommée Colline des Camélias a été validée :

- lors du Conseil Municipal du 28 avril 2005 (05/3-14), où il a été approuvé le bilan de concertation et l'approbation du dossier de création de la ZAC ;
- lors du Conseil Municipal du 21 Février 2009 (09/1-42), où il a été approuvé le dossier de réalisation et l'avenant n°1 au traité de concession.

Cette ZAC se situe sur une ancienne unité foncière laissée à l'état de friches le long du Chemin des Longozes, pour une superficie de 15,6 ha.

Le projet permettra d'atteindre les objectifs de structuration et de densification inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Denis pour assurer :

- la mixité entre habitat individuel et collectif avec plus de 400 logements offrant à la fois des parcelles libres, des produits primo-accédant, du logement aidé ;
- le renforcement des équipements publics avec un emplacement réservé pour un groupe scolaire ;
- la réalisation de commerces (330m²) au niveau des pôles de centralité ;
- un aménagement intégré au site et la valorisation des espaces naturels ;
- le renforcement de la trame viaire et des réseaux.

L'ACCES A LA ZAC ET LA PROCEDURE SELON L'ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME

L'accès de la ZAC s'effectue à travers le quartier de la Colline pour rejoindre le chemin des Longozes. Il faut pour cela accéder par la rue de la Colline (appartenant à la SARL Colline des Camélias et en partie à une société familiale) puis par la rue des Marquis (rue privée appartenant à la même société familiale).

Il est prévu dans le dossier de réalisation, que l'ensemble de ces voiries dont l'accès est public et destiné à desservir l'ensemble du quartier, fasse l'objet d'une réfection totale de la chaussée par l'aménageur de la ZAC.

A terme, cette voie doit être rétrocédée à la Ville car elle est accessible au public.

Aujourd'hui, pour s'assurer de la parfaite maîtrise du calendrier de réalisation de cette opération et de la réhabilitation de tous les réseaux sur les voiries accédant à la ZAC, la Ville souhaite engager une procédure spécifique d'incorporation des voies privées citées ci-dessus dans le domaine public fixé par le code de l'urbanisme L.318-3.

La Ville a décidé de solliciter la procédure prescrite par l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme pour les voiries rue des Marquis et, rue de la Colline (EP141 - ER102 - EP185). En effet, le chemin des Longozes et le reste de la rue de la Colline appartiennent déjà à l'aménageur, la SARL COLLINE DES CAMELIAS.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20110624-173041-DI

Date de télétransmission : 30/06/2017
974-219740115-20110624-173041-DI
Date de réception en préfecture : 30/06/2017
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

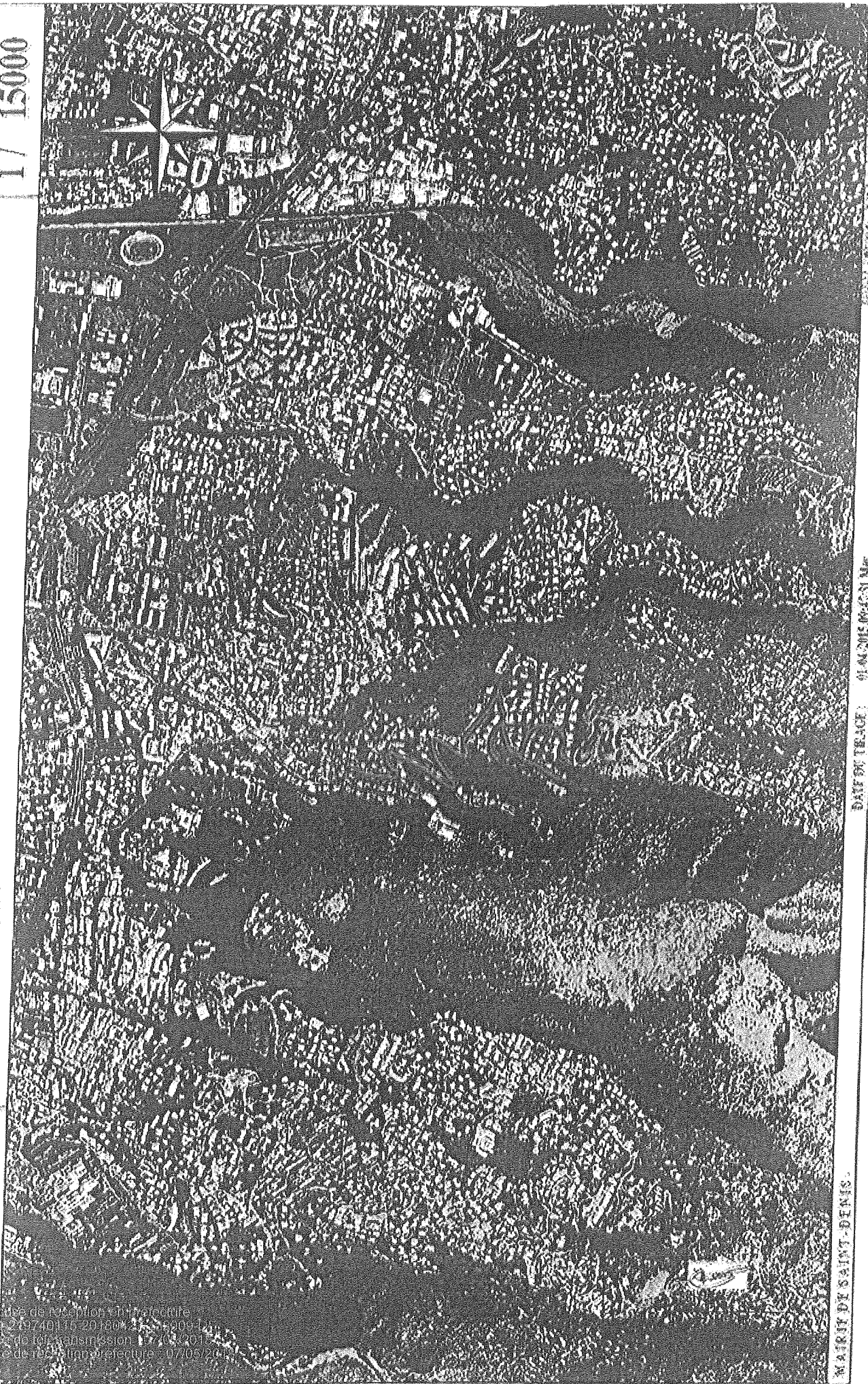
Signé électroniquement par
le Maire
25/06/2017

GHISLAIN ANNET

PLAN

SITUATION

1 / 15000

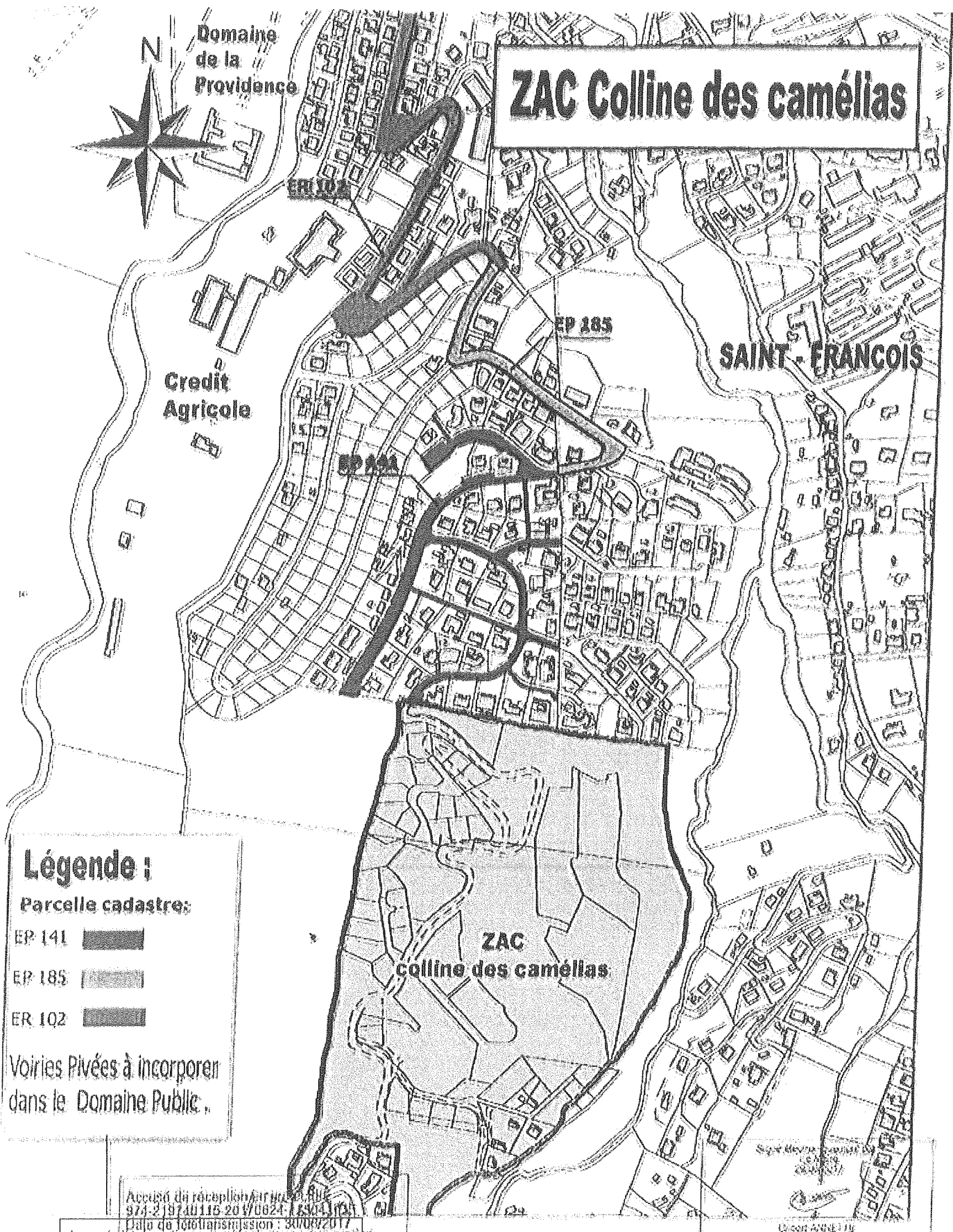


MAYRIE DE SAINT-DENIS

DATE DE TRACÉ : 01/06/2010 09:51 AM

Accès de réception en architecture
972 249740115 20100423 15:00:14
Date de (S) transmission : 07/05/2010
Date de réception en architecture : 07/05/2010

ZAC Colline des camélias



Légende :

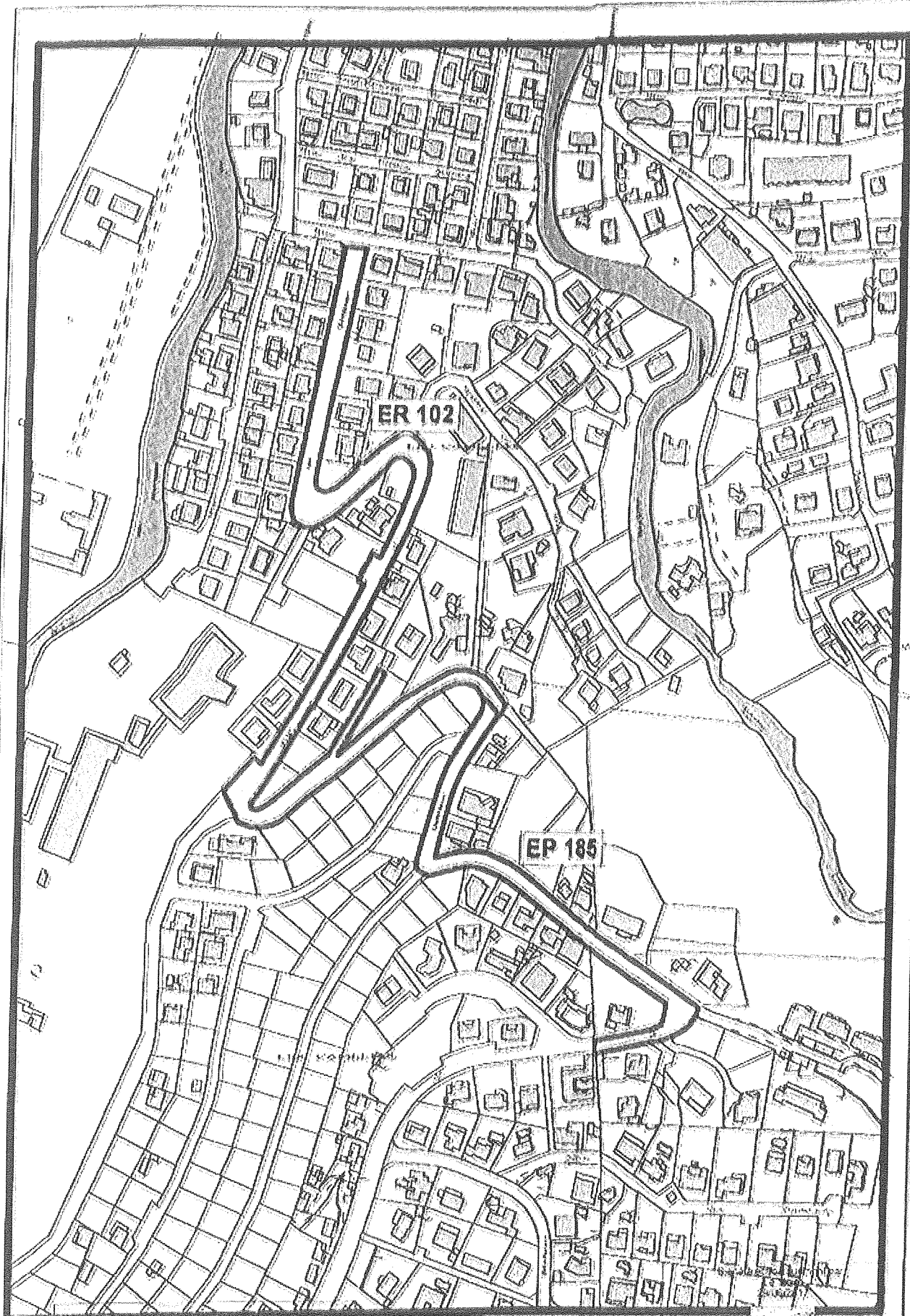
Parcelle cadastre:

- EP 141 [Solid black box]
- EP 185 [Diagonal lines box]
- EP 102 [Horizontal lines box]

Voiries Privées à incorporer dans le Domaine Public.

Accusé de réception par voie électronique
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Sigef Meyzoc - 04 91 11 11 11
Circuit ANI de 1/10



Source de l'équipement préexistant
N° de parcelle : 50/06/2017
Accuse de réception en préfecture : 07/06/2018
974-219740115-2018-03-13-2019-DE
Date de mise à disposition : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Parcelles ER 102 et EP 185

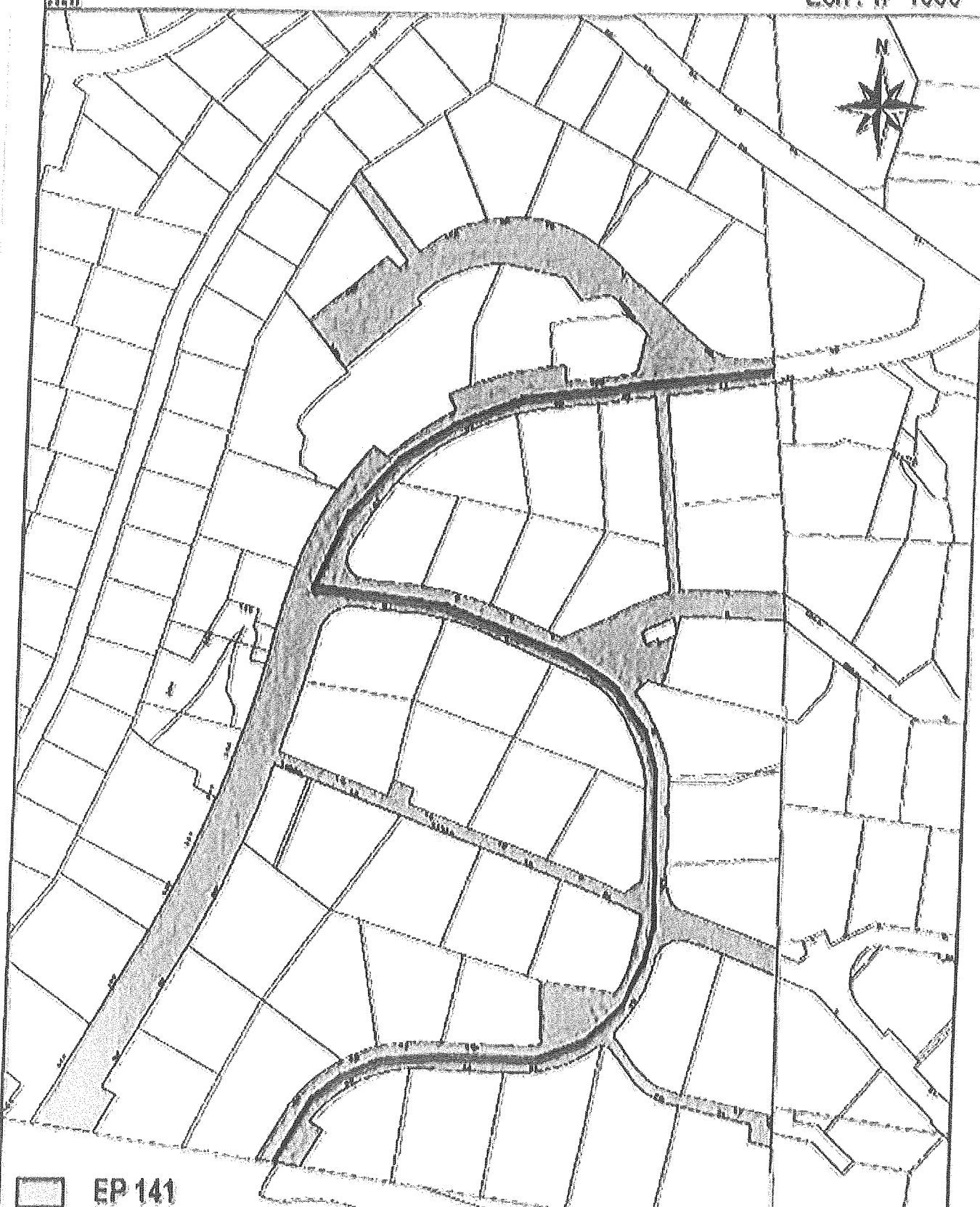
Source DGF mars 2013

MAIRIE DE SAINT-DENIS - Direction du plan & du SIG

GEOPLANETTE

Echelle : 3000

Ech : 1/ 1500



EP 141

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170623-17041-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017

Accusé de réception en préfecture - 974-219740115-20170623-17041-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017

Signe électronique par
Le Maire
28/06/2017

BIBERT ANNELIE

RUE DE LA COLLINE

Ancien nom : voie du lotissement AH SING

Origine, extrémité et itinéraire : de la rue des AIGLES à la rue des MARQUIS

Statut : privé - propriétaire : SAIRI COLLINE DES CAMELIAS en partie

Longueur : 1400 m

Non classée : 1400 m

Longueur bitumée : 1400 m

Emprise actuelle : 10 m selon BR du PLU

largeur chaussée : 6 à 8 m

Trottoirs : oui en partie

caniveaux : oui

Réseaux existants :

EAU - EDR - Télécommunications - Assainissement - Eau Pluviale - Eclairage Public

Carte

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173041-DE

Date de télétransmission : 30/06/2017

Accusé de réception en préfecture : 30/06/2017
974-219740115-20180427-182009-DE

Date de télétransmission : 07/05/2018

Date de réception préfecture : 07/05/2018

Service Régional de
la Mer
2018



Christophe

RUE DE LA COLLINE

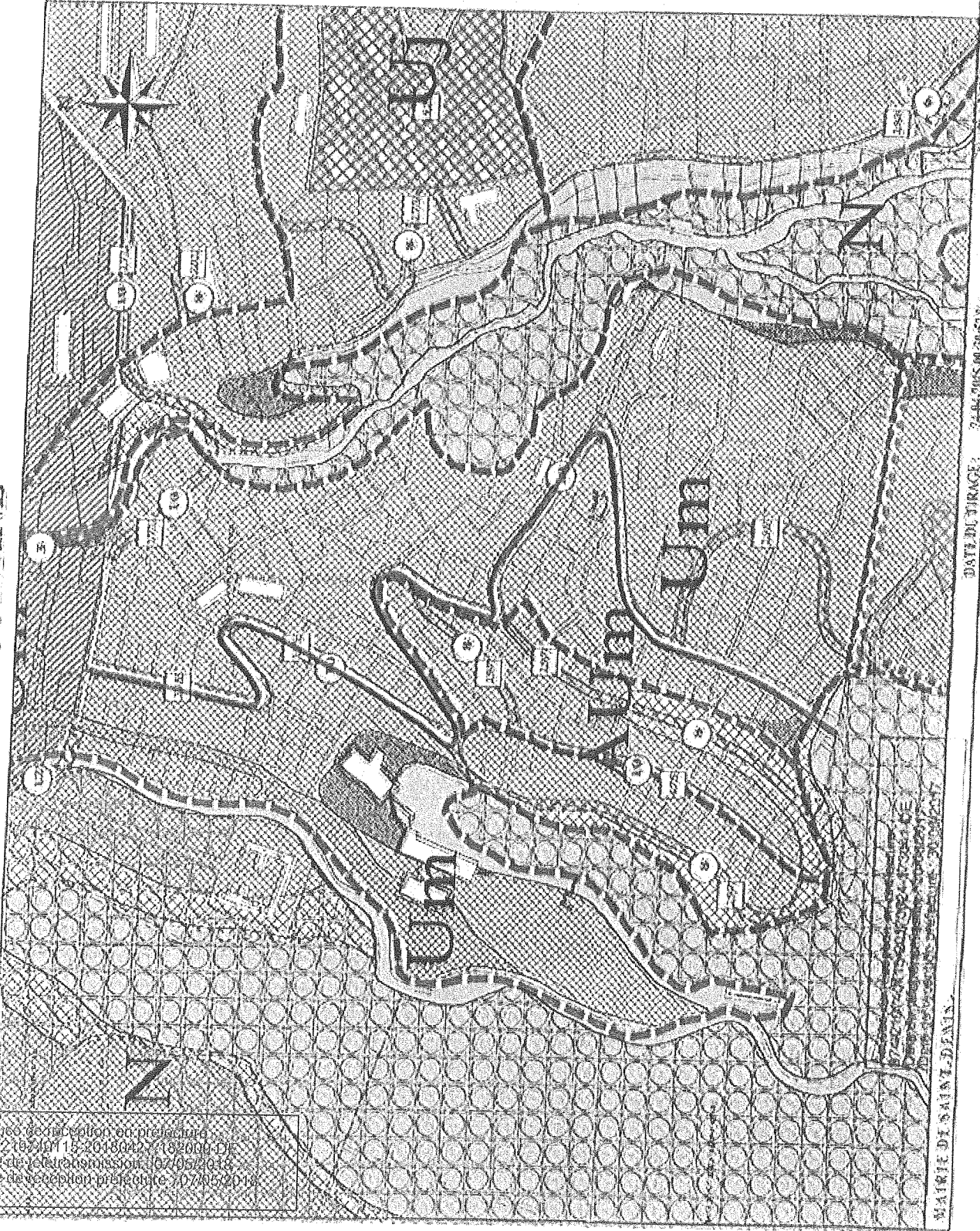
Ech. 1 / 5000

LEGENDE

- LEGENDE DE P.L.U.**
- Limite de zone et secteur
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé aux espaces publics à conserver, modifiés ou créés (Z.A.C.)
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Emprise de voie
 - Règles particulières d'aménagement des constructions
 - Périmètre de Z.A.C.
 - Limite des PAS GEOMETRIQUES
 - Principe de liaison pavée
 - Tracer de la Nouvelle Route de L'Hour

RAPPEL DU P.P.P.

- ZONES D'INTERDICTION**
- Zone RI
 - Zone RII
 - Zone RIII
 - Zone RIV
- ZONES DE PRESCRIPTIONS**
- Zone E2a
 - Zone E2b
 - Zone E2c
 - Zone E2d
 - Zone E2e
 - Zone E2f
 - Zone E2g
 - Zone E2h
 - Zone E2i
 - Zone E2j
 - Zone E2k
 - Zone E2l
 - Zone E2m
 - Zone E2n
 - Zone E2o
 - Zone E2p
 - Zone E2q
 - Zone E2r
 - Zone E2s
 - Zone E2t
 - Zone E2u
 - Zone E2v
 - Zone E2w
 - Zone E2x
 - Zone E2y
 - Zone E2z



Actes de réception en préfecture
 977 210710115 2018042 182000-DI
 Date de transmission 07/05/2018
 Date de réception préfecture 07/05/2018

Mairie de SAINT-DENIS

DATE DE DÉLIVRAGE : 27-04-2015 09:30:52 Aya

PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT URBAIN (P.A.U.)
 COMMUNE DE SAINT-DENIS
 LE 27-04-2015

RUE DES MARQUIS

Ancien nom : voie du lotissement AH SING

Origine, extrémité et itinéraire : de la rue de la COLLINE au chemin des LONGOSES

Statut : privé - propriétaire : SARI FASCOM INTERNATIONAL

Longueur : 340 m

Non classée : 340 m

Longueur bitumée : 340 m

Emprise actuelle : 10 m selon ER du PLU

largeur chaussée : 6

Trottoirs : ouïen partie

caniveaux : oui

Réseaux existants :

EAD - EDF - Télécommunications - Assainissement - Eau Pluviale - Eclairage Public

Carte

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170024-173041-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Signé électroniquement par
Le Maire
29/05/2017



Ghislain ANFITE

RUE DES MARQUIS

Ech. 1 / 3000

LEGENDE

- LEGENDE DU P.L.U.**
- Limite de zone et de secteur
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Emprise de voirie
 - Règles particulières d'implantation des constructions
 - Périmètre de Z.A.C.
 - Limite des PAS GEOMETRIQUES
 - Principe de liaison (voies)
 - Tracé de la Nouvelle Route de l'Atterai

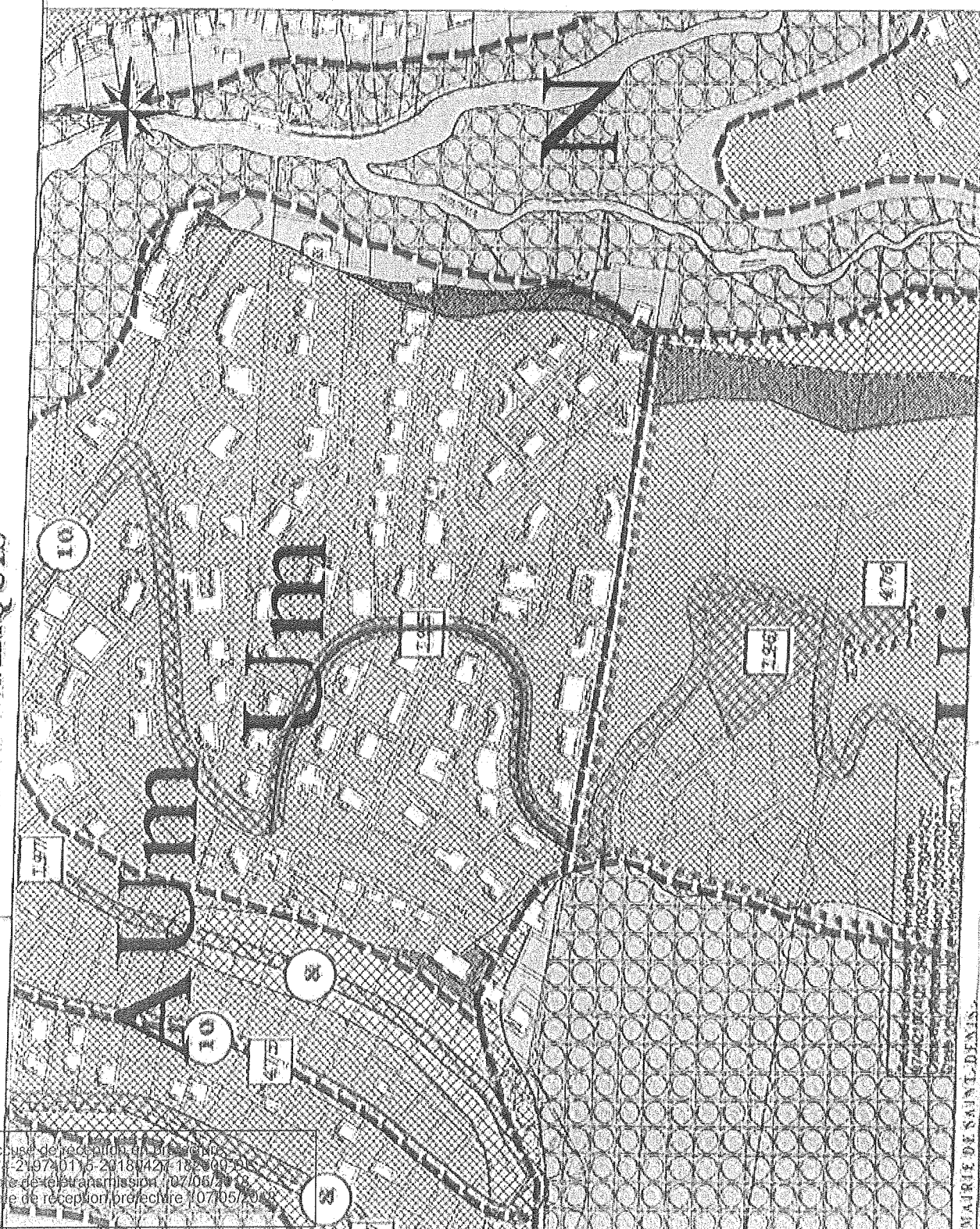
PAPPEL DU P.P.E.

ZONES D'INTERDICTION

- Zone RI
- Zone RII
- Zone RIII
- Zone RIV

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone BII
- Zone BIII
- Zone BIV
- Zone BII
- Zone BIII
- Zone BIV



Accusé de réception en préfecture
 974-219720115-20180427-182000-015
 Date de télétransmission : 07/06/2018
 Date de réception préfectorale : 07/05/2018

MAIRIE DE SAINT-DENIS
 DATE DE TRACÉ : 24/04/2015 DR:3725/80
 100% COUVERT ET DÉTAILLÉ
 100% COUVERT ET DÉTAILLÉ
 100% COUVERT ET DÉTAILLÉ

ETAT CARACTERISTIQUE DES VOIRIES

Selon un diagnostic primaire de l'état d'entretien de la voirie et des réseaux de la rue des Marquis et de la rue de la Colline, il est possible de dresser ce 1^{er} constat et le coût prévisionnel des travaux de renforcement des réseaux.

LE RESEAU D'EAU PLUVIALE

On note l'absence d'entretien des réseaux pluviaux existants et des ouvrages de collecte.

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) démontre que le réseau d'évacuation des eaux pluviales est sous dimensionnée dans l'emprise du Lotissement AH SING.

En effet, le réseau pluvial actuel avec une buse de diamètre de 600 mm présente un débit maximum d'évacuation des eaux pluviales de 1,58 m³/s, alors que le réseau devrait présenter un débit maximum de 1,90m³/s avec une buse de diamètre 800 mm (pente 0.035 m/m sur respectivement 105 mètres linéaires)

Le coût prévisionnel de ces travaux de renforcement s'élève à **92.300 € HT**.

LE RESEAU D'EAU POTABLE

De nombreuses fuites ont été constatées en 2014 par Veolia.

Le secteur concerné était alimenté par le sur-presseur "les rosiers".

Les contraintes actuelles pour alimenter la partie haute du lotissement "AH SING" imposent l'application d'une pression de départ importante avec pour conséquence d'augmenter la pression de service sur les zones basses du réseau sur-pressé (pression supérieur à 8 bars).

Dans la continuité des travaux d'adduction en eau potable (AEP) de la ZAC, Veolia a proposé donc de basculer d'un réseau sur-pressé "surpresseur rosiers" à un réseau gravitaire "réservoir ZAC Camélias" (continuité du lotissement ZAC) afin de réduire les pressions de service sur toute la zone.

Une partie du renforcement a déjà été fait par la SPAG.

Il est donc judicieux sur le secteur en cause :

- de prévoir le renforcement la conduite diamètre 100 fonte et 110 pvc sous la rue des marquis ;
- de prévoir le renforcement de la conduite diamètre 100 fonte sous la partie haute de la rue de colline ;
- de prévoir la mise en place de compteurs généraux (CG) sur les impasses totalement privées ;
- d'installer des compteurs statistiques (CS) sur les voies actuellement privées.

Le secteur est aujourd'hui alimenté par le nouveau « réservoir ZAC Camélias ». Il reste toutefois à mettre en place les compteurs généraux pour distinguer le domaine public, du domaine privé.

Le coût prévisionnel de tous ces travaux est estimé à **500.000 € HT**

LES VOIRIES ET LE RESEAU D'EAU USEE

Les rues de la Colline et des Marquis feront l'objet d'une réflexion pour améliorer les conditions de circulation à la réception de l'opération.

Le réseau d'eaux usées a déjà été refait. La rénovation de la chaussée et du réseau d'eaux usées est estimée à 1.300.000 Euros HT sur tout le linéaire rue de la Colline et rue des Marquis.

La réfection des réseaux existants ont été assurés par l'aménageur sur la rue de la Colline en partie.

entrepreneur
Accuse de réception
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

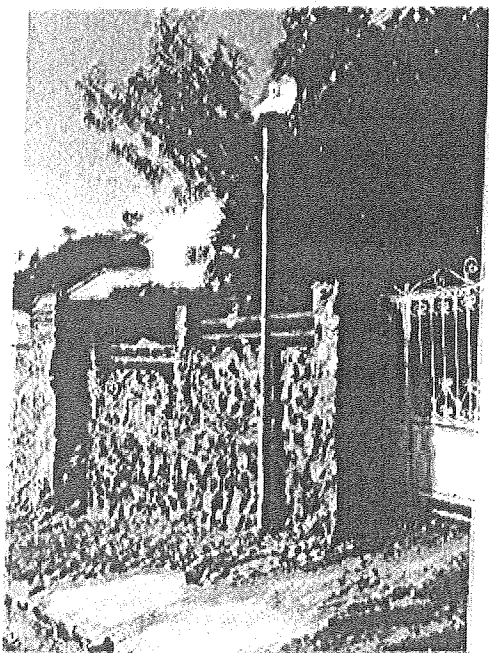
A) Etat des lieux :

On dénombre :

- 34 mâts existants ;
 - Au minimum 6 mâts manquants ;
 - Un poste transformateur EDF (Poste 1376) et l'armoire de commande sur le poste transfo, situés au N°2 allée des Primeroses.
- Il n'y a pas de compteur pour l'éclairage dans cette armoire, ce qui signifie que le réseau d'éclairage ne fonctionne plus ou est abandonné.

Les photos du réseau d'éclairage public montrent :

- une grande majorité des luminaires ont été enlevés ;
- des mâts détériorés ;
- et le réseau de distribution vétuste.



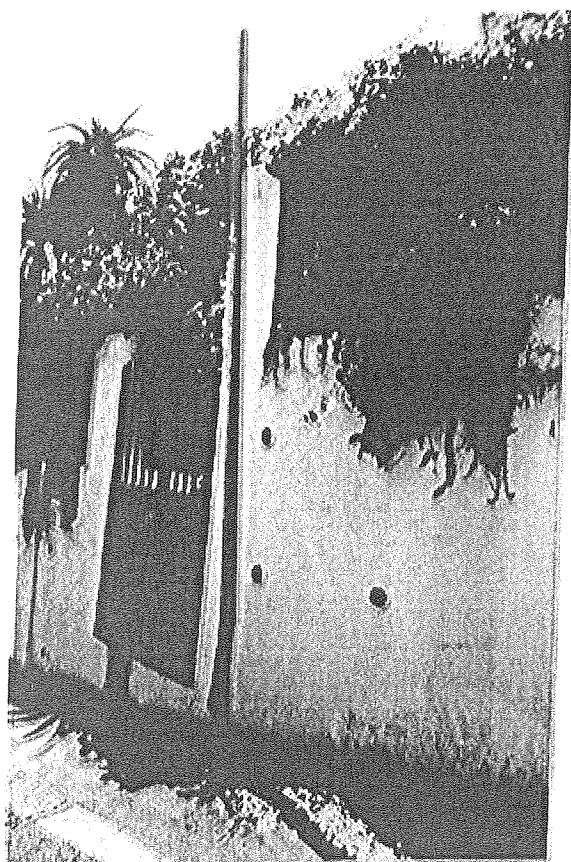
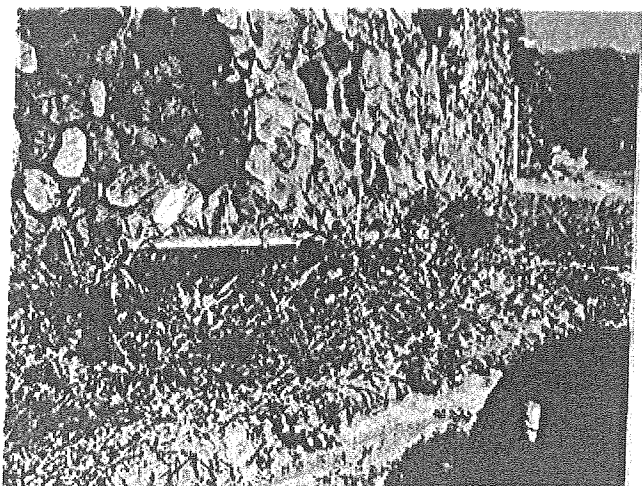
Accusé de réception en préfecture
974 219740115 20170624 173041 DE

Date de télétransmission : 30/06/2017

Accusé de réception en préfecture : 20/06/2017
974-219740115-20180427-182009-DE

Date de télétransmission : 07/05/2018

Date de réception préfecture : 07/05/2018



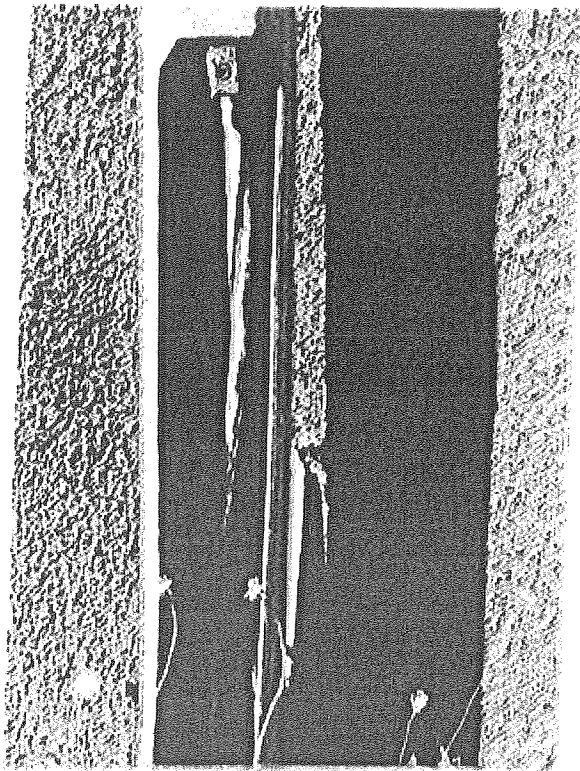
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170024-173041-DE

Date de télétransmission : 30/06/2017

Accusé de réception en préfecture : 30/06/2017
974-219740115-20180427-182009-DE

Date de télétransmission : 07/05/2018

Date de réception préfecture : 07/05/2018



B) Un estimatif de la réhabilitation du réseau d'éclairage public

Le réseau d'éclairage nécessiterait une réhabilitation (remplacement des mâts, des luminaires, tranchées, passage de câbles, réfection de tranchées...).

L'estimation financière s'élèverait à un coût de **150.000 € HT**.

LES RESEAUX EDF ET TELECOM

Un réseau électrique posé en aérien est composé de plusieurs poutrelles en acier et de poteaux en béton, supportant des câbles de cuivre nu ou du type torsadé, longe cette voie sur une grande partie de sa distance et traverse les 3 parcelles concernées EP 185, ER 102 et EP 141.

Sur ces mêmes parcelles et sur cette même voie, on retrouve aussi, des lignes téléphoniques supportées par des poteaux en acier ou en bois ou souvent en appui commun sur les poteaux en béton du réseau EDF.

Concernant les branchements individuels des constructions existantes qui jouxtent cette voie, en majeure partie, ils sont déjà réalisés en souterrain.

En conclusion, l'amélioration que la ville pourra apporter au fil des années sera d'enfouir ces réseaux sur tout le linéaire concerné.

Les coûts approximatifs s'élèveraient à **800.000 € HT** k€ environ (travaux de fouille et de réfection de la voirie, travaux électriques et télécom).

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173041-DE


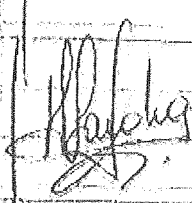
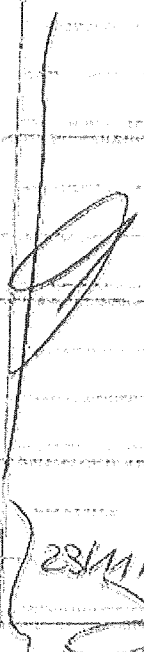
Date de télétransmission : 30/06/2017

Accusé de réception en préfecture : 30/06/2017
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Le Maire
25/05/2017

Geoff ANNE 214

DÉPART

N° d'avis de départ	N° d'avis de départ	ESCA (N° d'avis de départ)	MUNICIPALITÉ	OBJET	OBSERVATION
		21/11/17	Police Municipale Alex FICHBEA	DEMANDE D'ENQUÊTE : Signalement présence d'un véhicule stationnée sans autorisat°.	
		"	"	DEMANDE D'ENQUÊTE : Signalement ARS présence d'une friche.	
		"	"	DEMANDE D'ENQUÊTE : Signalement MAIRIE ANNEXE PRÉVIDENCE, parcelle en friche	
		22/11/17	Mme SALIEN	PARAPHEUR M17-15 Arrêté Municipal autorisant une loterie pour l'associat° CLUB OMNISPORTS	
		22/11/17	Police Municipale	Information concernant un cortège.	
		22/11/17	Police Municipale	Voiture épave	
		22/11/17	Police Municipale	Voitures épaves et ventouses	
		22/11/17	DCMA	P.S pour affichage : Bordereau d'avis pour enquête publique - Arrêté municipal N° 5620/2017 en date du 16/11/17 Décision du Conseil Municipal en date du 24 juin 2017.	
		22/11/17	Accueil Hôtel de Ville	Affichage : - Arrêté municipal n° 5620/2017 en date du 16 novembre 2017. Enquête publique - notes prises dans le domaine public communal (art. L318-3 du code de l'urbanisme) + Pièces du Conseil Municipal du	28/11/17 22/11/17 Mairie SAINT-DENIS Service local

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182009-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018